



ITALIAN TRADE AGENCY

Bureau d'Alger

**Objet : Participation officielle de l'Italie au Salon Professionnel de la Production Agroalimentaire – DJAZAGRO (Alger, 5-8 juin 2023), SAFEX, Pins Maritimes – Alger
Fourniture en location des structures d'aménagement du pavillon italien**

CIG : 9694738EDF

L'I.C.E. – Agence Italienne pour le Commerce Extérieur, Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie vous invite à présenter votre meilleure offre pour la fourniture en location des structures d'aménagement et d'ameublement (y compris le transport, le montage et le démontage) ainsi que la fourniture et pose de moquette pour la manifestation suivante :

**20ème édition du Salon Professionnel de la Production Agroalimentaire – DJAZAGRO
SAFEX, Pins Maritimes- Alger, 5-8 juin 2023**

La superficie globale à aménager, située au **Pavillon Central de la SAFEX** et réservée à la participation officielle de l'Italie est de **632 mètres carrés**.

L'offre devra être prédisposée selon les caractéristiques techniques et conceptuelles prévues par la documentation suivante que nous annexons à la présente :

- Cahier des charges
- Fiche technique
- Projet graphique et photos dernières éditions
- Planimétrie de l'espace réservé à la participation officielle et Plan Général du Pavillon Central « Hall CT »
- Règlement général de Foire (à consulter sur le site www.safex.dz)
- Instructions pour présentation de l'offre
- Fac-simile offre

Le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse sera pris en considération.

La date limite de présentation des offres est fixée **au 2 avril à 16:00**. L'offre doit être déposée directement au niveau du bureau 'ICE – Agence Italienne pour le Commerce Extérieur – 13, Rue des Palmiers, Jardin des Pins, El-Biar, 16003 Alger, qui en accusera réception.

La commission chargée de l'évaluation des offres procédera à l'ouverture des plis de l'offre économique en date du **lundi 3 avril 2023 à 10:00** en séance publique au niveau du siège du Bureau ICE d'Alger.

Nous demeurons à disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les modalités de participation à l'appel d'offres ainsi que pour toute information à caractère technique qui pourront être fournies avant la date d'échéance de présentation des offres.

algeri@ice.it
T. : +213 23 050812/13

ICE – Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie
13, Rue des Palmiers, Jardin des Pins
16003 El Biar – Alger
T +213 23 050812/13
algeri@ice.it
www.ice.it





ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Bureau d'Alger

1- CAHIER DES CHARGES
relatif à la fourniture en location de structures d'aménagement de la participation italienne au Salon DJAZAGRO 2023 (Alger, 5 - 8 juin)

Dénomination de la manifestation : DJAZAGRO 2023

Date : 5-8 juin 2023

Lieu : Pavillon Central « Hall CT » à la Safex d'Alger

Art. 1 - Objet de l'appel d'offre

L'appel d'offre a pour objet la réalisation des aménagements de la participation officielle de l'Italie dédiée au secteur de la production agroalimentaire, dans le cadre du Salon International DJAZAGRO qui aura lieu au Pins Maritimes (Alger) du 5 au 8 juin 2023.

Il est demandé aux sociétés de présenter une offre qui comprend : la réalisation de l'aménagement avec la fourniture en location, transports et opérations connexes, montage et démontage.

Les travaux de montage pourront débuter auprès du Palais des Expositions SAFEX, Pins Maritimes, Mohammadia (**Pavillon Central « Hall CT »**) en fonction des directives qui seront communiquées par la SAFEX.

L'ensemble de l'aménagement devra être livré à l'ICE au plus tard à 13h00 le dimanche 4 juin 2023, veille de l'inauguration de la manifestation.

Les travaux de démontage pourront commencer le jeudi 8 juin 2023 à partir de 19h00, soit après la clôture de la manifestation et selon les instructions fournies par la SAFEX.

Notre Agence, en raison d'événements belliqueux, politiques, d'hygiène ou d'ordre économique, technique ou commercial qui lui seront propres et/ou des Ministères compétents, se réserve le droit, avec préavis par écrit, de modifier aussi bien la localité que la date de déroulement de la manifestation, ainsi que d'annuler l'organisation de la foire et ce, sans que la société en charge de l'aménagement ne demande de dommages et intérêts ni de manque à gagner.

Art. 2 - Documentation de l'appel d'offre

- Cahier des charges
- Fiche technique
- Projet graphique et photos dernières éditions
- Planimétrie de l'espace réservé à la participation officielle et Plan Général du Pavillon Central « Hall CT »
- Règlement général de Foire (à consulter sur le site www.safex.dz)
- Instructions pour présentation de l'offre
- Fac-simile offre



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Art. 3 – Description sommaire des ouvrages et services

- Réalisation de tous les ouvrages et fournitures prévus dans le projet et dans la description technique avec échantillonnage des matériels (sur demande de l'ICE ou du Responsable de la Direction des Travaux), dans les délais fixés au précédent article.
- Transport de l'ensemble de l'aménagement avec tous ses composants, à destination et retour, déchargement et chargement et stockage des marchandises.
- Montage et démontage de l'aménagement par des techniciens qualifiés et spécialisés au service de la société en charge de ce même aménagement, et qui sera supervisé par le Responsable de la Direction des Travaux.
- Entretien de l'aménagement dans toutes ses parties durant la période de déroulement de la manifestation avec mise à disposition de personnel qualifié et spécialisé.
- Fourniture d'éventuels éléments et accessoires et de prestations non prévus en phase de projet, mais nécessaires pour une meilleure présentation des échantillons d'exposition (étagères, supports, câbles, ruban adhésif, etc.), éventuelles prises de courant additionnelles, adaptateurs, remplacement d'éléments ou partie d'élément détériorés et autres ultérieures petites fournitures.
- Fourniture et pose de l'installation électrique, accompagnée de tout accessoire pour un bon fonctionnement, comme spécifié dans le projet et dans la description technique, et conformément aux réglementations en vigueur dans le Pays et dans le complexe de la Foire d'Alger.
- Utilisation de matériels correspondant aux normes locales anti-incendie.
- Traitement de tous les autres éventuels matériels inflammables en conformité aux dispositions anti-incendie en vigueur.
- Prédposition de tout certificat sur les matériels utilisés pour approbation par les Autorités, si nécessaire.
- Pose de photos, poster, pancartes fournis par l'ICE ou par les exposants.
- Location de chariots, équipements divers pour les opérations dont leur utilisation est nécessaire.
- Engagement à mettre à disposition du technicien désigné par l'ICE, le personnel nécessaire pour garantir une correcte exposition (ouverture de caisses de petites dimensions, montage et pose des divers objets à exposer, déplacement d'éléments de mobilier et autres petits travaux) dans les jours qui précèdent l'ouverture de la manifestation et jusqu'à l'inauguration.

N.B. : des propositions devront être formulées dans l'offre pour ce qui concerne la visibilité de l'espace réservé à la participation italienne (signalétique en hauteur).

Art. 4 – Obligations de la société en charge de l'aménagement

- Livraison de l'aménagement en excellent état, conforme au projet et à la description technique indiqués ainsi qu'à la réglementation locale en vigueur. L'ICE se réserve le droit d'effectuer des vérifications en cours d'ouvrage et ce aussi bien sur le site de production que sur le lieu de la manifestation ;
- Assumer à sa charge tout frais antérieur à la livraison de l'aménagement à l'ICE ou successivement à la fin de la manifestation, se rapportant aux transports,
- Autres frais liés à la consommation en énergie électrique, eau, etc. ainsi que les frais pour magasinage, stationnement, assurances, etc. ;
- Procéder à l'entretien de l'aménagement et de tous les éléments le constituant, au moyen de son propre personnel (en effectuant les nécessaires réparations, substitutions, etc.) durant toute la durée de la manifestation ;



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

- Prendre en charge et à ses frais la remise en état des locaux où a eu lieu la manifestation, en les remettant à l'état initial ;
- Remettre les locaux occupés par la participation de l'ICE dans les délais requis ;
- Ne pas louer à des tiers les mêmes structures d'aménagement spécifiques aux Projet de l'ICE, durant la période qui va du jour de l'adjudication de l'appel d'offre à celui de la fin des travaux de démontage ;
- Reconnaître l'ICE comme unique propriétaire et utilisateur du projet ;
- Prendre en charge toutes les réalisations et obligations qui ne sont pas prévues expressément à la charge de l'ICE par la présente lettre.

Art. 5 – Innovations et variantes

La société en charge de l'aménagement ne pourra en aucun cas effectuer des innovations ou apporter des variantes significatives aux structures par rapport à ce qui est prévu par le projet et dans la description technique.

Cependant, dans le cas où des innovations ou variantes seraient nécessaires pour une meilleure réussite de la manifestation ou pour satisfaire des exigences particulières de la part des sociétés exposantes, ces modifications devront être autorisées au préalable et par écrit par les responsables de l'ICE.

Dans le cas où ces innovations ou variantes entraîneraient une diminution des coûts, le responsable de la direction des travaux procèdera à la diminution relative.

Au contraire, dans le cas où les innovations ou variantes comporteraient une augmentation des coûts, ces derniers devront être imputés et liquidés, soit directement par les sociétés exposantes qui ont en fait la requête ou par le responsable du Bureau ICE d'Alger, dans les cas d'intérêt général.

Art. 6 – Critères d'adjudication de l'appel d'offre

Alors qu'il sera possible d'apporter des modifications architecturales et graphiques au projet, l'adjudication de l'appel d'offres sera attribuée par les services compétents du Bureau ICE d'Alger sur la base des critères d'évaluation suivants :

Description des points d'évaluations	Pourcentage
Prix (pourcentage de réduction par rapport au montant de base du marché) *	50%
Modifications architecturales et graphiques pour l'amélioration esthétique et conceptuelle de l'espace réservé à la participation italienne, dans le respect des caractéristiques techniques indiquées dans le Projet	40%
Qualité du matériel, des meubles et accessoires	10%

TOTAL 100%

* **Le montant de base du marché est de D.A. 13.000.000,00 T.T.C. (treize millions de dinars algériens).** Il reste entendu que les offres supérieures à ce montant seront jugées irrecevables.



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Art. 7 – Obligations de l'ICE – Modalités de paiements

L'ICE s'engage à :

- régler le 30% du montant global du marché, sur présentation de facture d'acompte, après l'attribution du service/ signature du contrat ;
- régler le 30% à la réception du pavillon italien ;
- régler le solde, égal à 40% du montant global du marché, sur présentation de facture pour le solde restant, à la suite de la déclaration par les organisateurs attestant le bon déroulement des travaux de démontage des stands ainsi que de la déclaration de bonne exécution.

Art. 8 – Responsabilités et obligations de la société en charge de l'aménagement en matière de transports et d'assurances

L'ICE prend livraison de l'aménagement jusqu'à la fin de la manifestation pour lequel la société aura pris en charge tous les risques et les frais d'assurances s'y rapportant.

Seront également à la charge de la société les frais d'assurance pour tous les moyens humains et matériels engagés.

Art. 9 – Pénalités

La société en charge de l'aménagement assume expressément l'obligation de se soumettre aux conditions et pénalités prévues et de se conformer aux normes législatives et règlements en vigueur, ainsi que la faculté, pour l'ICE, dans le cas où la société ne répond pas à ses obligations contractuelles, d'utiliser les moyens de résolution du contrat et de dédommagement au moyen de simple dénonciation.

Dans le cas de retard dans la livraison des travaux avant l'inauguration de la manifestation, conformément aux délais contractuels et/ou pour la remise des locaux à la Société SAFEX chargée de l'organisation, des pénalités seront imputées de l'ordre de 10% du montant global, majorées à 30% dans le cas où le jour de l'inauguration du Salon, l'aménagement serait incomplet.

Dans tous les cas, l'ICE se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à la société en charge de l'aménagement suite à d'éventuels ultérieurs dommages et des retards qui en découleraient également à l'égard des sociétés exposantes.

Art. 10 – Entrée en vigueur des clauses contractuelles et stipulation du contrat

A partir de l'adjudication de l'appel d'offre, la société retenue restera liée à l'égard de l'ICE jusqu'à l'exécution de tous les ouvrages prévus dans le présent Cahier des charges. Un contrat sera établi entre la société retenue et l'ICE.

Art. 11 – Résolution du contrat

En cas de défaillance partielle ou globale de la part de la société retenue de ce qui a été établi dans le projet et/ou dans les clauses contractuelles, l'ICE pourra à tout moment demander la résiliation du contrat et des compensations pour les éventuels dommages majeurs.

Aux fins du présent article, par « défaillance partielle », l'on entend les carences et/ou les non-exécutions et/ou les difformités par rapport au projet exécutif.



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Art. 12 – Litiges

Tout éventuel litige ou controverse qui devrait surgir entre l'ICE et l'entreprise d'aménagement retenue, sera soumis au Tribunal local compétent.

La société

Pour acceptation expresse, conformément aux clauses relatives aux articles 4 – Obligations de la société en charge de l'aménagement, 5 – Innovations et variantes 8 – Responsabilités et obligations de la société en charge de l'aménagement en matière de transports et d'assurances, 9 – Pénalités, 10 – Entrée en vigueur des clauses contractuelles et stipulation du contrat, 11 – Résolution du contrat, 12 – Litiges.

Lu et approuvé :

La société



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur

Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Bureau d'Alger

2. FICHE TECHNIQUE PAVILLON D'ITALIE au Salon DJAZAGRO 2023 (Alger, 5 - 8 juin)

- Aménagement personnalisé de n.57 stands avec une dotation standard pour chaque module qui comprend 1 table, 4 chaises, 1 comptoir d'information, 1 corbeille à papier, 1 porte brochure et 1 patère. La dotation sera bien entendu doublée pour chaque module de 9m² supplémentaires.
- Installation électrique (cadres, prises, spots, lampes design/halogène).
- Enseigne en hauteur et signalétique.
- Aménagement d'un espace spécifique réservé à l'I.C.E. de 24 m² comprenant : un Comptoir d'informations avec 3 tabourets, un bureau doté d'une table-bureau avec chaises, salon blanc (sofas) et table basse, une armoire de rangement, une réserve avec un frigo.
- Une dotation en chaises et tables supplémentaires équivalente au 10% des dotations standards doit être prévue en cas d'une éventuelle demande des entreprises.

1) Revêtement de sol

Plancher surélevé de 10 cm max recouvert de moquette de couleur bleu aiguilletée avec film plastique de protection de couleur qui ne sera retiré qu'à la fin du « Projet », y compris la disposition des expositions dans chaque stand.

2) Structures

Les structures du stand sont : pour les stands de 3.00 m X 3.00 m

2 a – Panneau arrière h = 3.66 m d'une largeur de 3.00 m
Panneau de bois, 10 cm d'épaisseur, finition couleur blanche

2 b – Partition Panel h = 2,44 m Largeur 2,80 m
Panneau de bois, 10 cm d'épaisseur, finition couleur blanche

2 c – Panneau de renforcement h = 2,44 m Largeur 0,50 m
Panneau de bois, 10 cm d'épaisseur, finition couleur blanche

2 d – Panneau Stand ICE.
Panneau de bois de hauteur = 3,66 m, finition couleur blanche

3) Graphiques

Les graphismes seront réalisés par :



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

G1) Graphique et logo ITALIA sur les panneaux arrière 2a imprimés sur bâche (Hauteur 1,22 m Largeur à calculer selon la largeur de chaque ilot sur les deux faces)

G2) nom de l'entreprise + numéro de stand sur panneau lumineux apparent (LIGHTBOX) de 1,00 m de largeur et 0.40 m de hauteur fixé sur les panneaux 2b avec débordement sur 0.50 m

G3) Tour quatre côtés suspendus Bannières d'éclairage (cm 200 x h.100), avec logo ITALIA

4) Système électrique et d'éclairage

Le système d'éclairage doit être réalisé avec :

Spots à iodure métallique (puissance d'au moins 200 W) suspendus aux panneau 2a et 2b

Une prise de courant doit être installée dans chaque espace exposant pour les stands de 3.00m x 3.00m avec une multiprise de 3 m la longueur à mettre à disposition de chaque exposant.

5) Meubles

5a) Tous les meubles et accessoires doivent être de bonne qualité et en bon état.

Principales caractéristiques de l'ameublement :

Pour chaque module de 3.00 m x 3.00 m:

- 1 table de très bonne qualité avec plateau de couleur blanche d'un diamètre de 80 cm
- 4 chaises à structure chromée/aluminium, dossier et assise de couleur blanche ;
- 1 armoires verrouillable, en stratifié blanc gris
- 1 patère
- 1 porte brochure
- 1 corbeille à papier de couleur grise.

9) Stand ICE

Le stand ICE doit être réalisé selon le projet et sera composé de :

- A – Espace d'information
- B – Zone de stockage

A – Espace d'information

L'Espace Information se compose de :

Comptoir d'information hauteur 1.10 m longueur 4.00 m et largeur 50 cm de couleur blanche avec face personnalisée avec logos (MAECI – ITA)

Tabourets n.3,



ITALIAN TRADE AGENCY

ICE - Agence italienne pour le commerce extérieur
Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie

Corbeilles à papier n.2

Panneau graphique 2e) (*derrière le compteur d'information*) avec :

Logo ITALIA – ICE, logo ministère des Affaires Etrangères,

Ecran TV géant à LED doté de port USB couvrant les (3 x 1.5) m² du mur du fond du stand
ICE

Plan de l'exposition

Borne tactile interactive pour la consultation du catalogue sur le stand ICE

Mur graphique sous forme de panneau lumineux (LIGHTBOX) avec image (mesures à définir)

Salon 4 place de couleur blanche (2 + 1 +1)

Table basse

Table haute n.2

B – Espace de stockage

L'espace de stockage de h = 3.00 m - L = 2,5 - l = 1,5 m se compose de

3 étagères

1 frigo

2 armoires verrouillables

2 patères

2 prises de courant

2 corbeilles



SOLUTION A



SOLUTION B



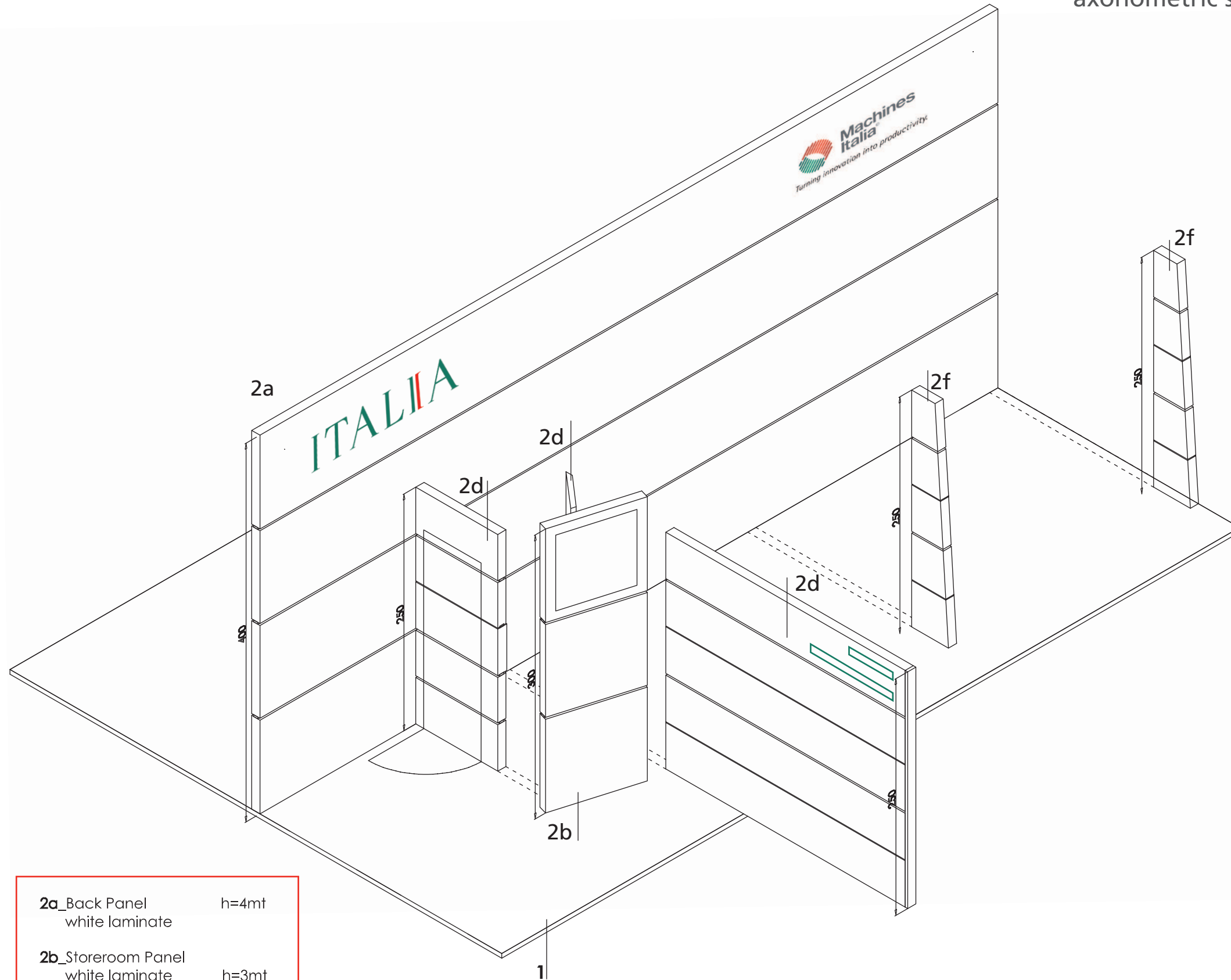
SOLUTION C

Coordinamento P.A.G.
Progettazione **A**llestimenti **G**rafica

Progetto: Arch. Vincenzo Cantù
Collaborazione:
Arch. Arianna Manni
Arch. Valentina D'Ambrosi

PROGETTO PILOTA AREA BENI STRUMENTALI Solution **A**





2a _Back Panel	h=4mt
white laminate	
2b _Storeroom Panel	h=3mt
white laminate	
2d _Partition Panel	h=2.5mt
aluminium laminate	
2f _Reinforcing Panel	h=2,5mt
aluminium laminate	
1 _floor	white laminate



SOLUTION A



SOLUTION B

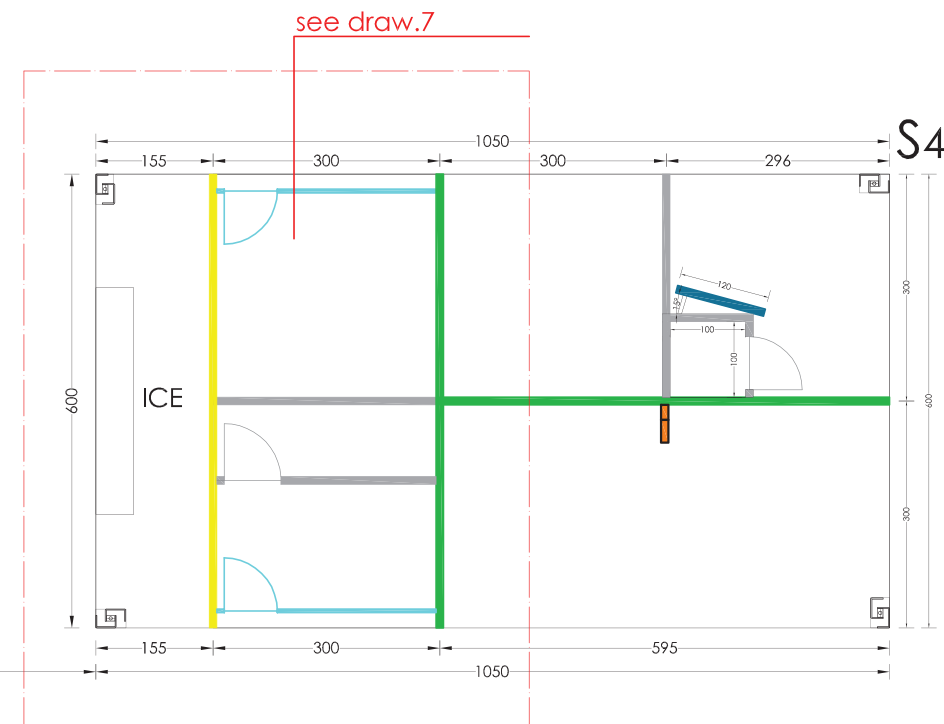
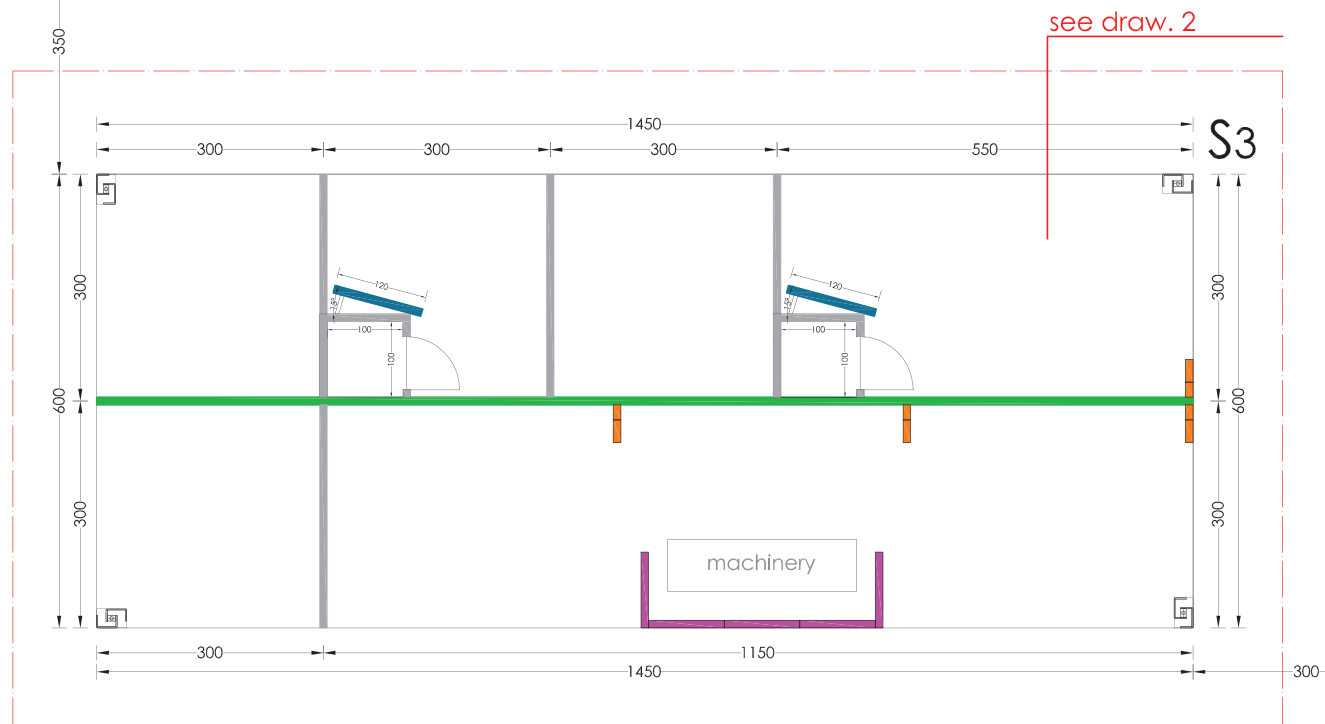
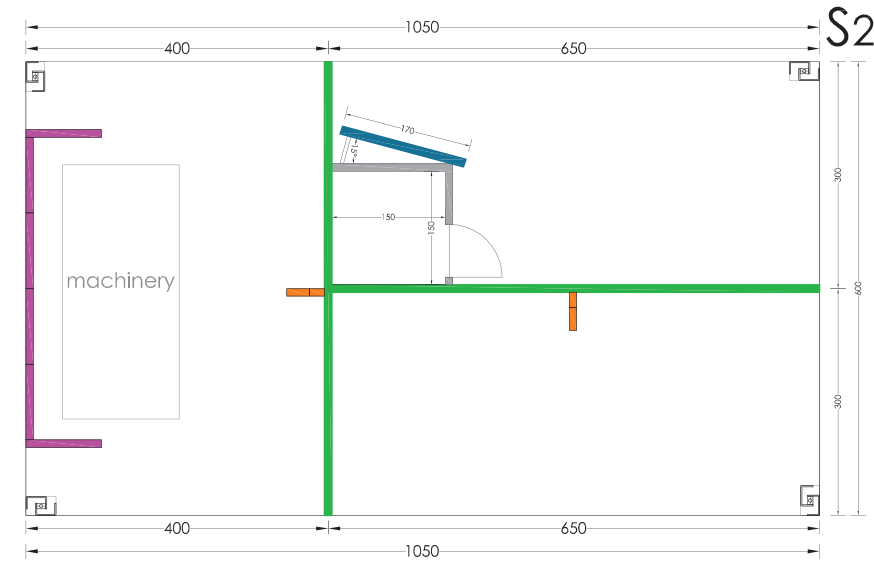
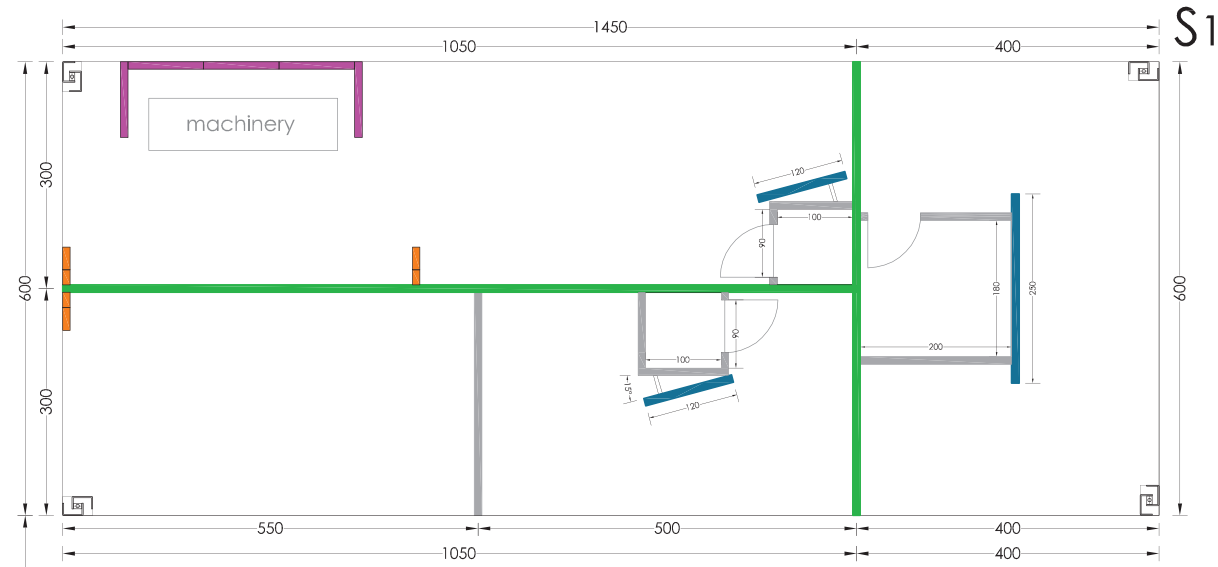


SOLUTION C

1

PROGETTO PILOTA
Standard Plan RP. 1:100

AREA BENI STRUMENTALI



- █ **2a_Back Panel** white laminate h=4mt
- █ **2b_Storeroom Panel** white laminate h=3mt
- █ **2d_Partition Panel** aluminium laminate h=2.5mt
- █ **2c_ICE back Panel** red laminate h=3mt
- █ **2e_glass wall** h=2.5mt
- █ **2f_Reinforcing Panel** aluminium laminate h=2.5mt
- █ **2g_Low Panel** aluminium laminate h=1mt (charged by the exhibitor on request)



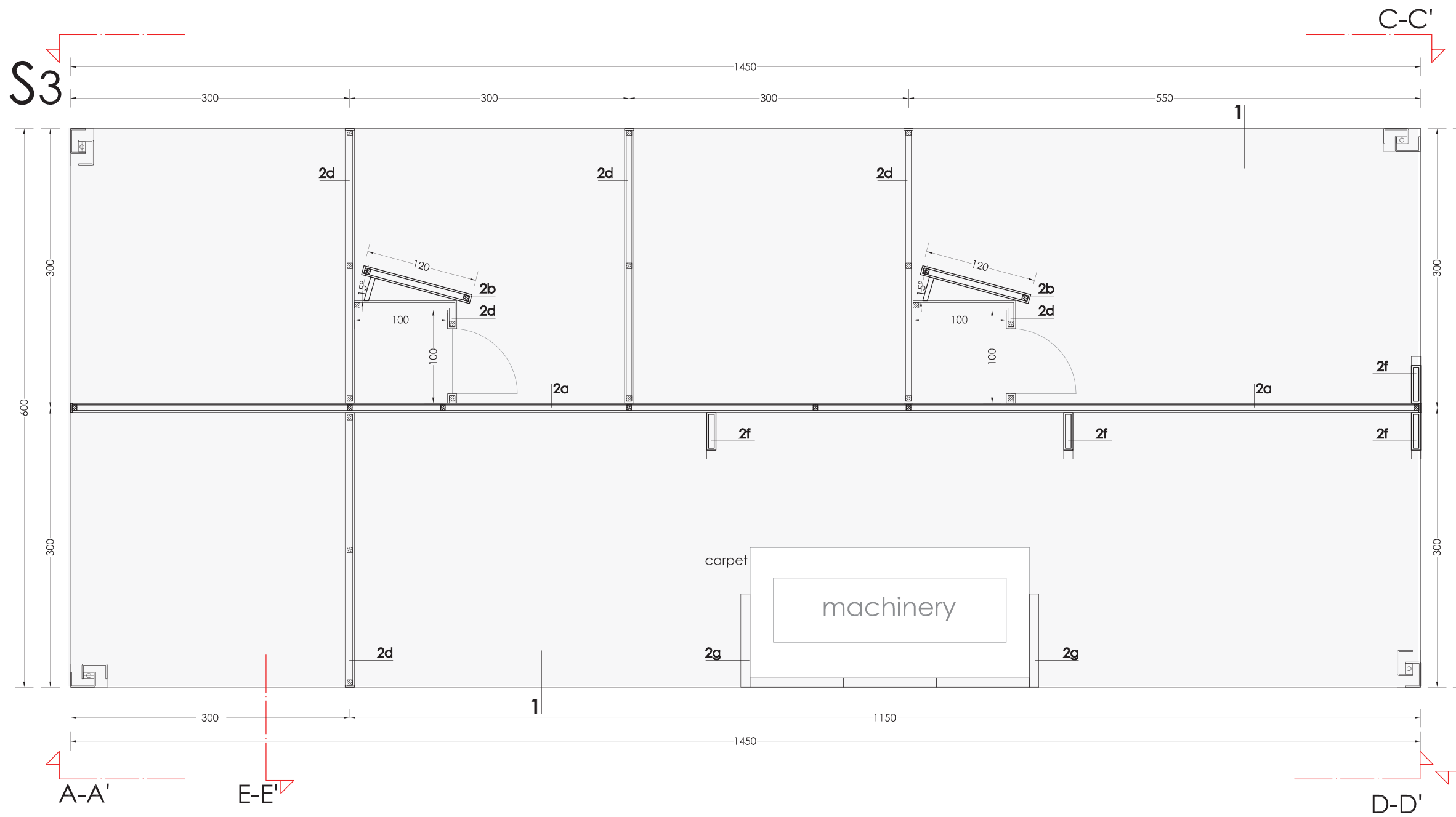
SOLUTION A



SOLUTION B

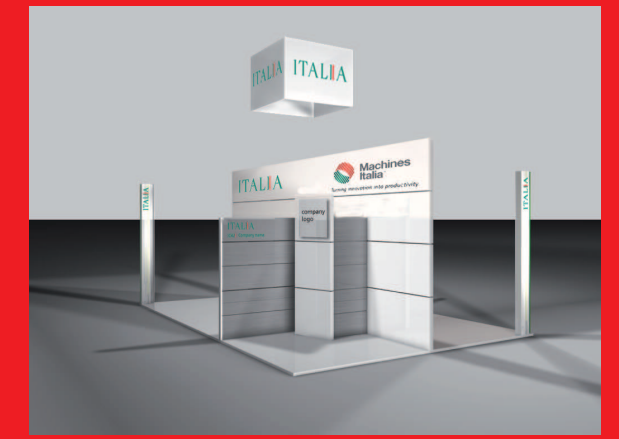


SOLUTION C

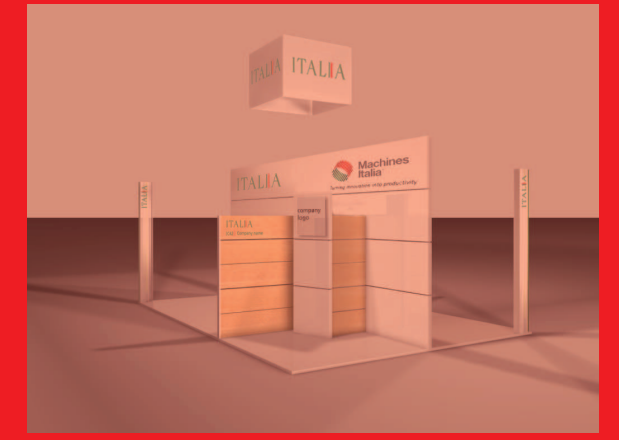


- 2a**_Back Panel h=4mt
white laminate
- 2b**_Storeroom Panel h=3mt
white laminate
- 2d**_Partition Panel h=2.5mt
aluminium laminate
- 2f**_Reinforcing Panel h=2,5mt
aluminium laminate
- 2g**_Low Panel h=1mt
aluminium laminate
(charged by the exhibitor on request)
- 1**_floor white laminate

floor white laminate
(see Technical Description)



SOLUTION A

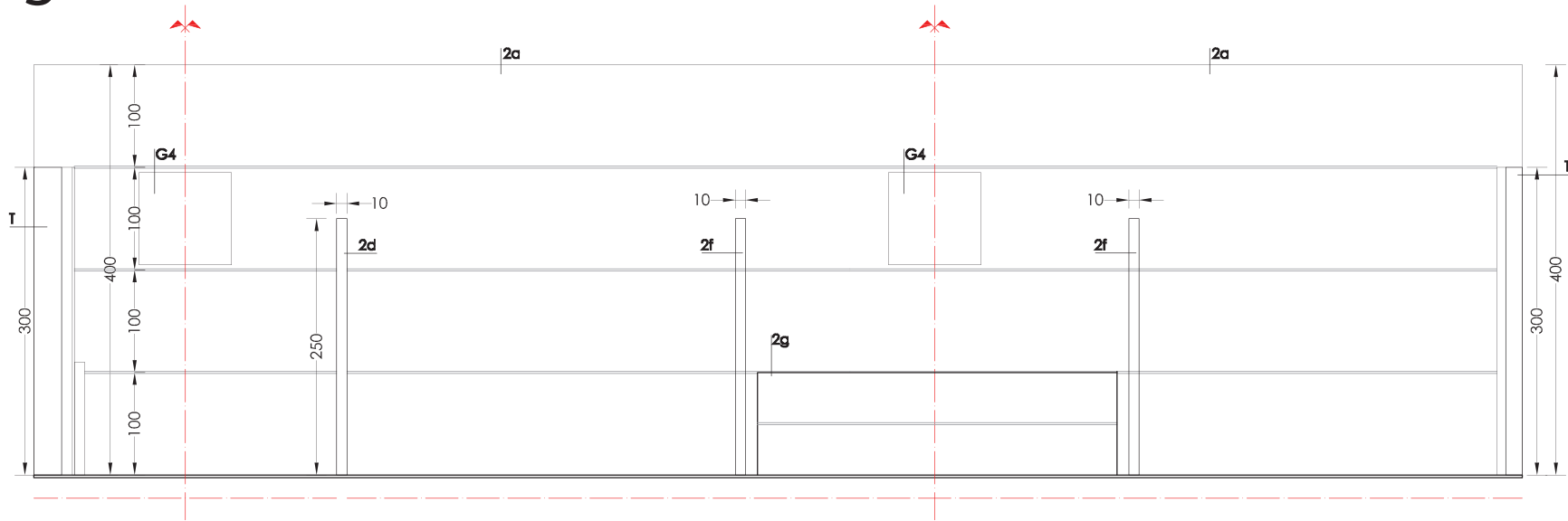


SOLUTION B

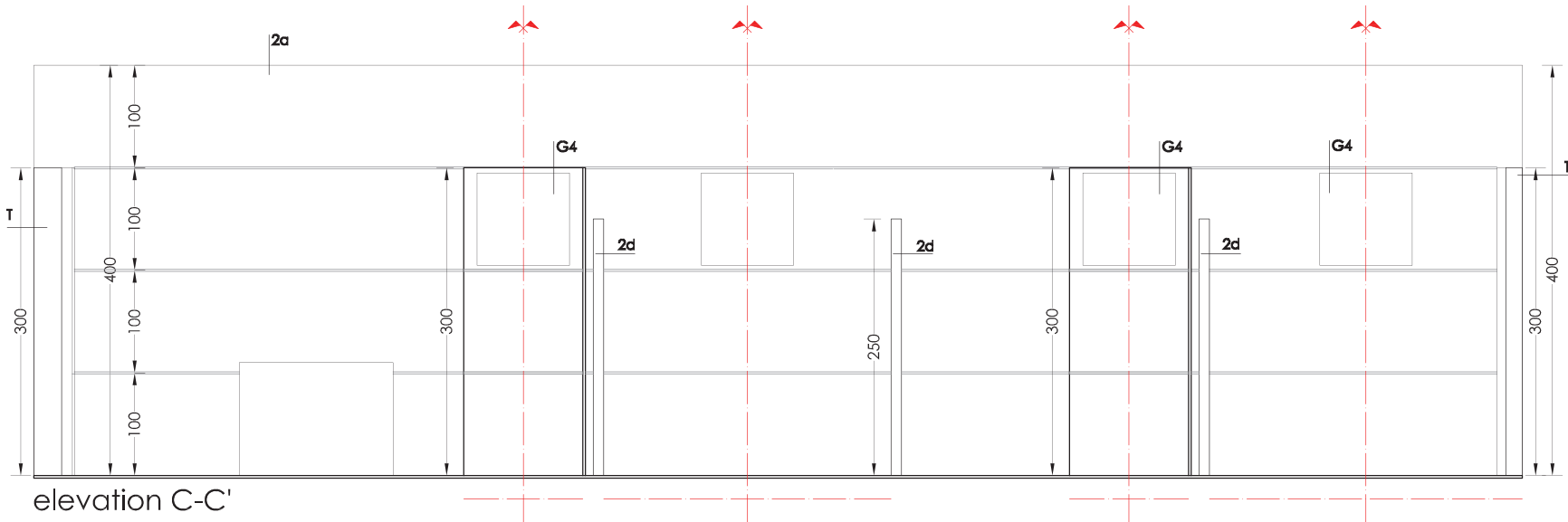


SOLUTION C

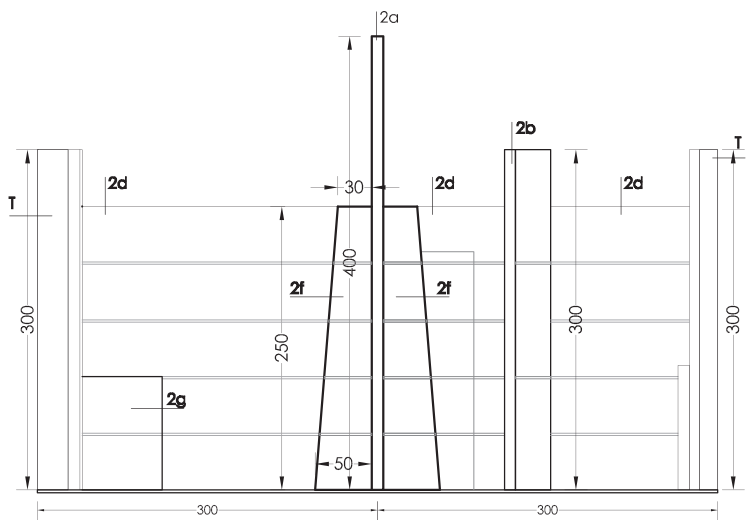
3



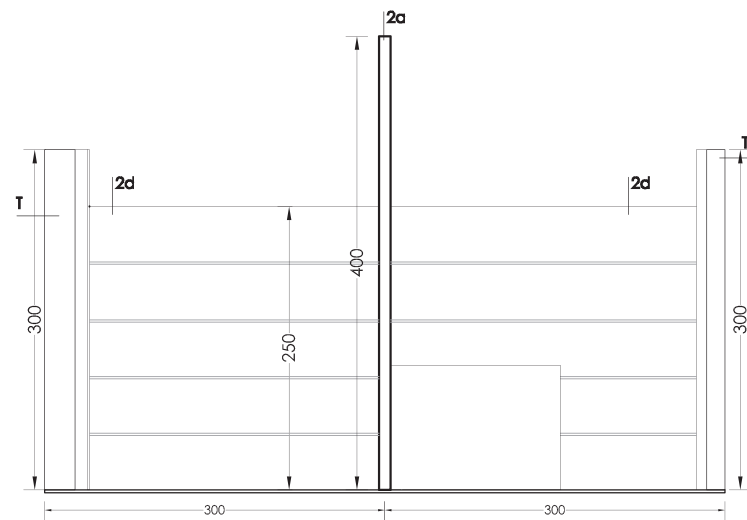
elevation A-A'



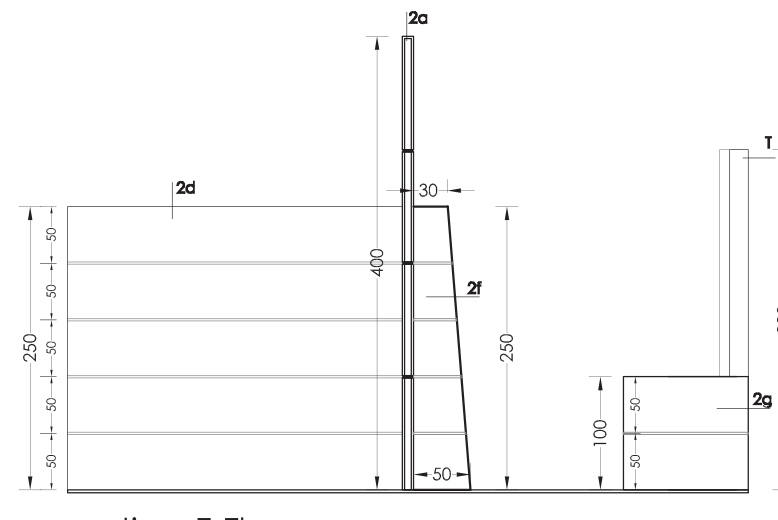
elevation C-C'



elevation D-D'



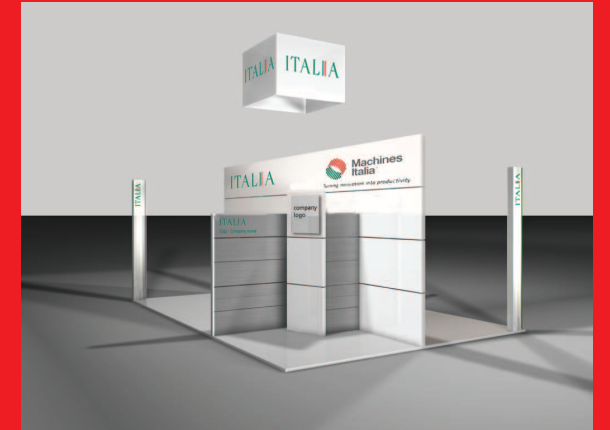
elevation B-B'



section E-E'

PROGETTO PILOTA
Standard Booth
Elevation

AREA BENI STRUMENTALI



SOLUTION A



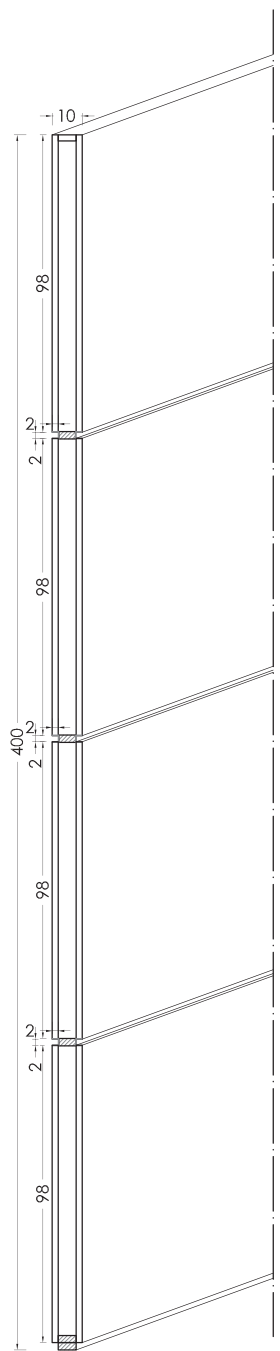
SOLUTION B



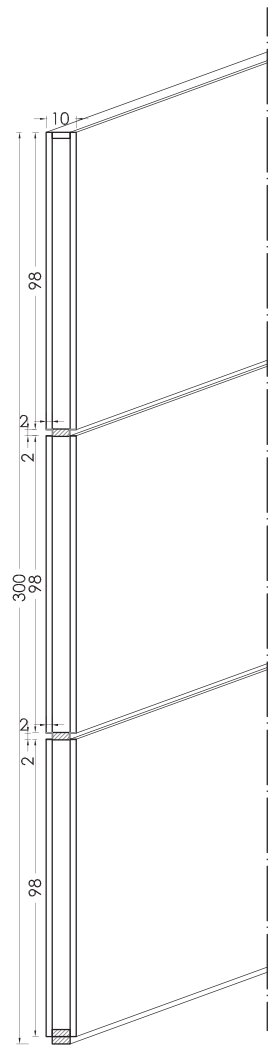
SOLUTION C

PROGETTO PILOTA
 Panels Abaco
 Exhibitor's
 Information Counter

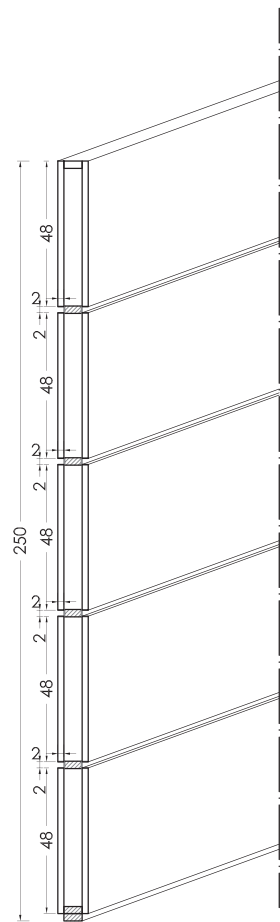
AREA BENI STRUMENTALI



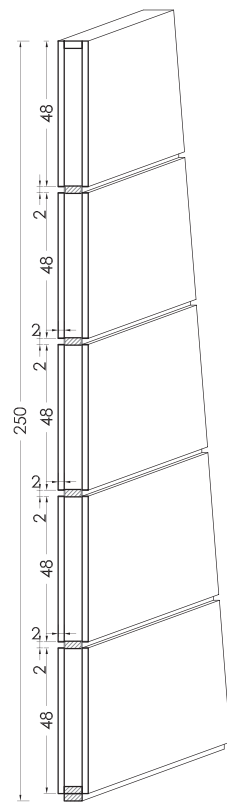
2a



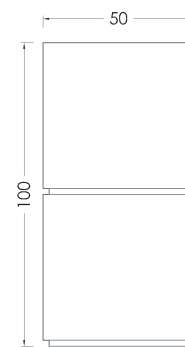
2b



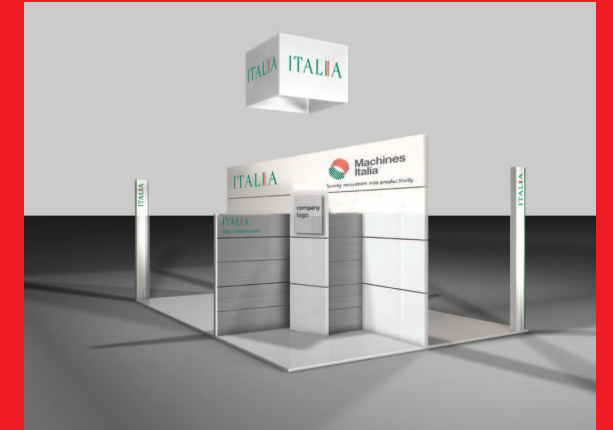
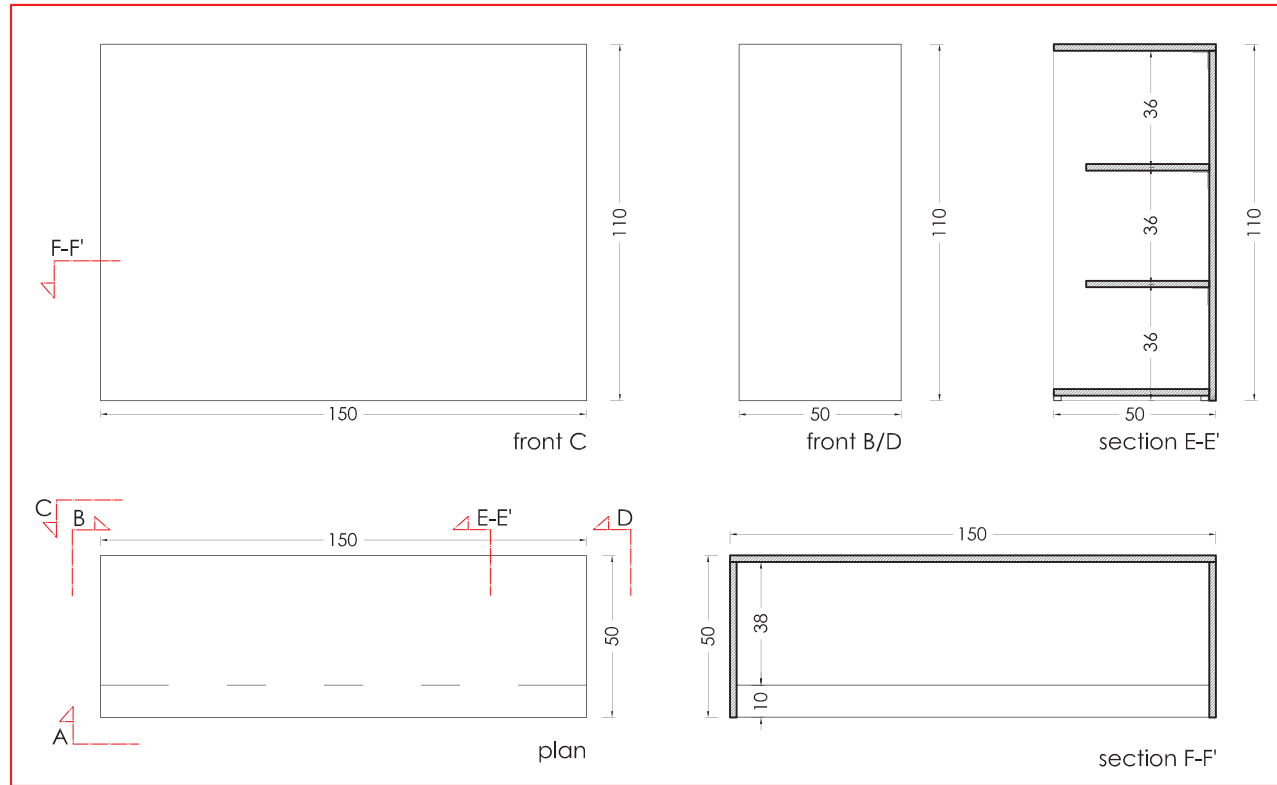
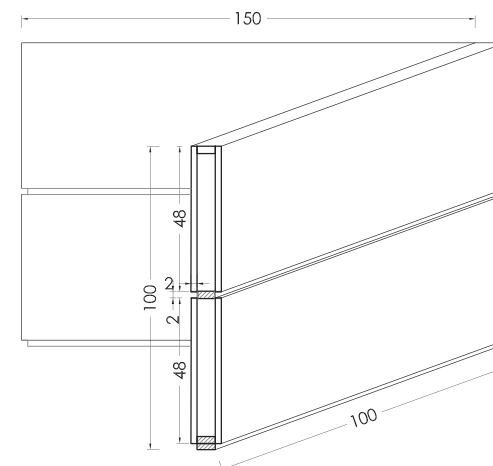
2d



2f



2g



SOLUTION A

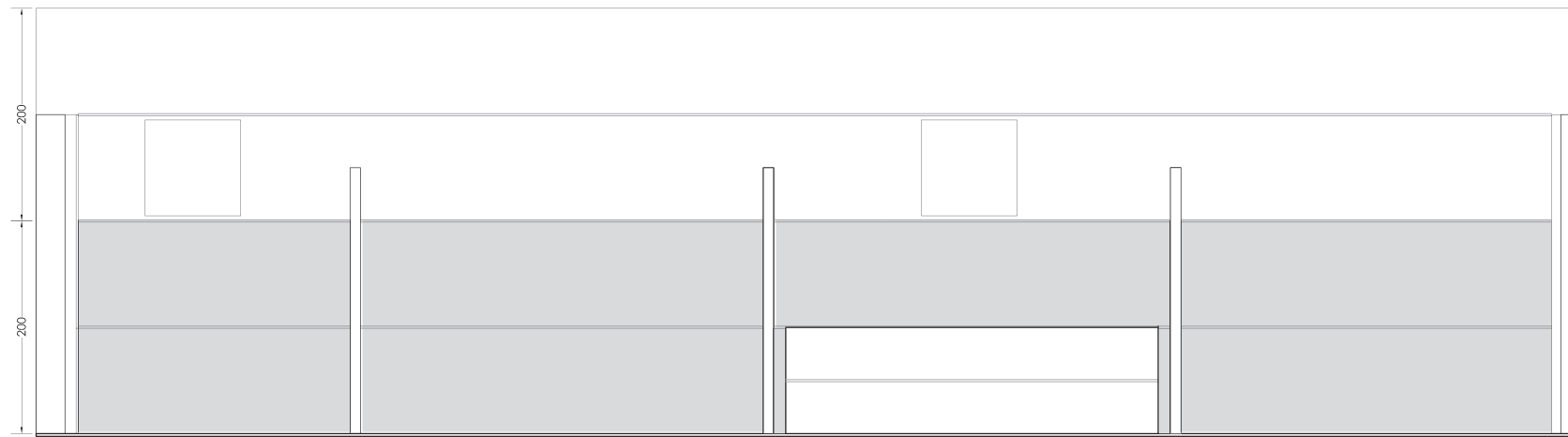


SOLUTION B

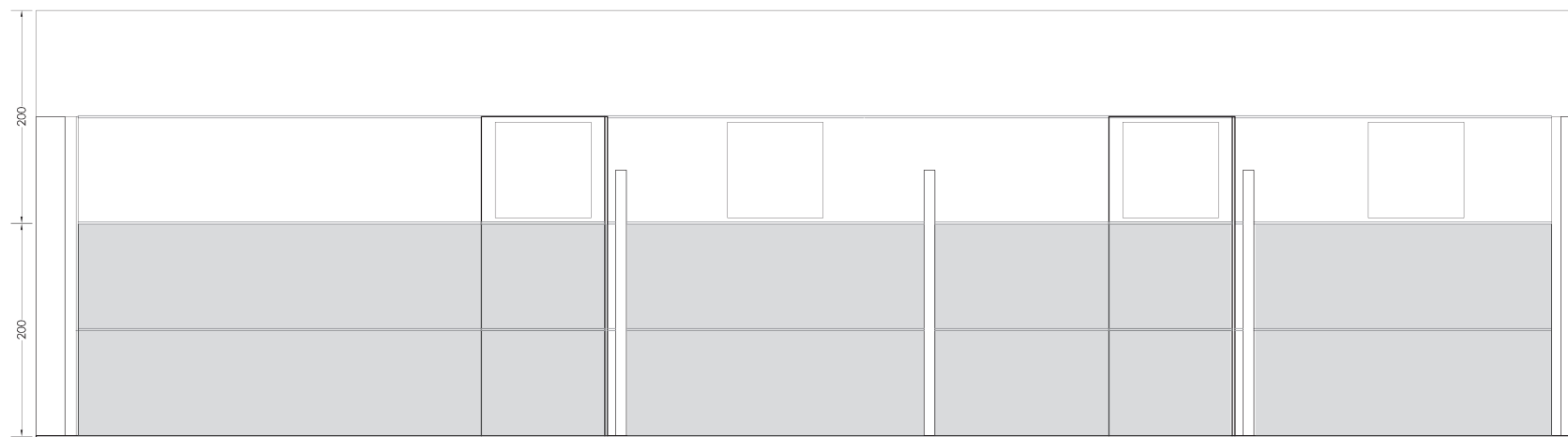


SOLUTION C

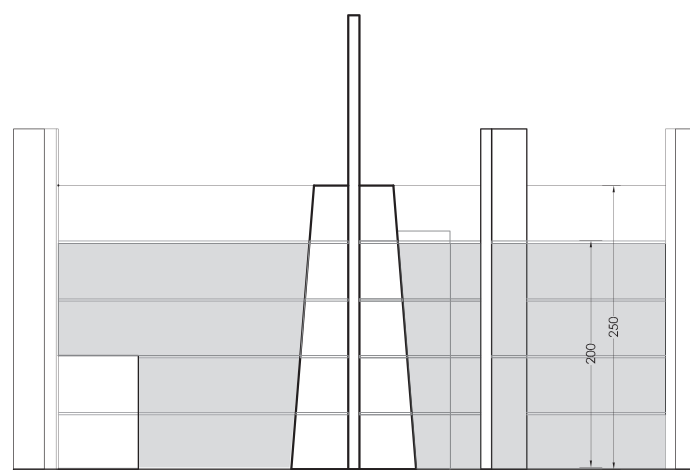
exhibitor's graphics



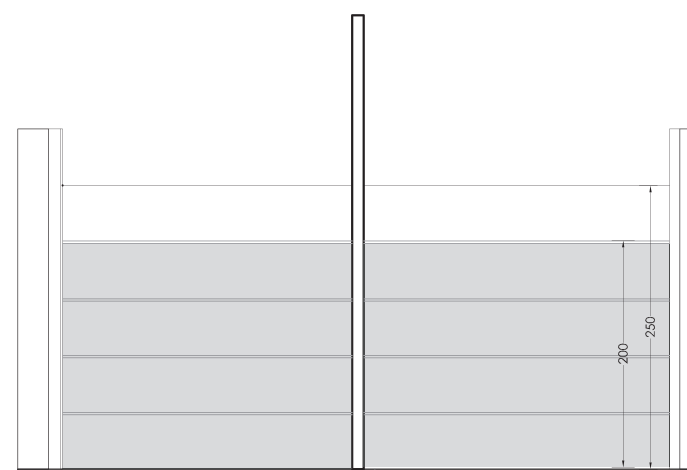
elevation A-A'



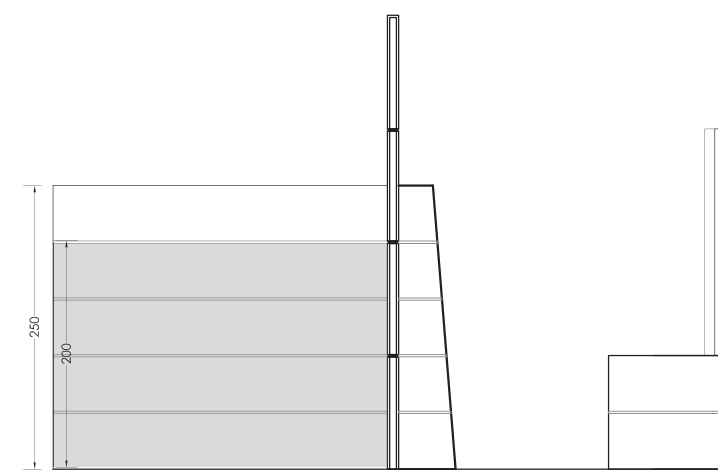
elevation C-C'



elevation D-D'



elevation B-B'



section E-E'

N.B. The project prescribes the posting of the firm's graphic material (posters, photos, etc...) solely in the indicated range of 200 cm; the white area should remain empty.



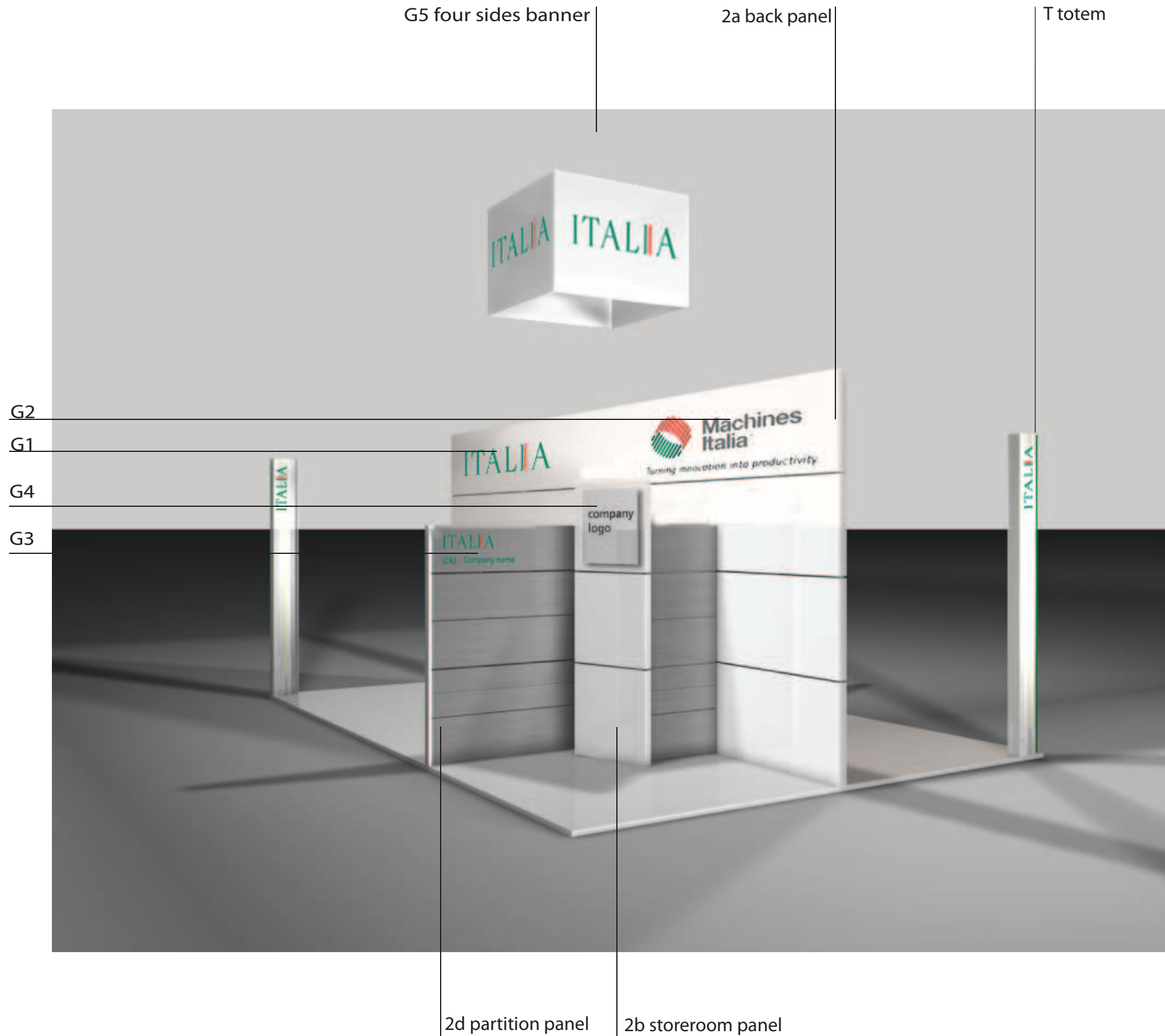
SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



SOLUTION A



SOLUTION B

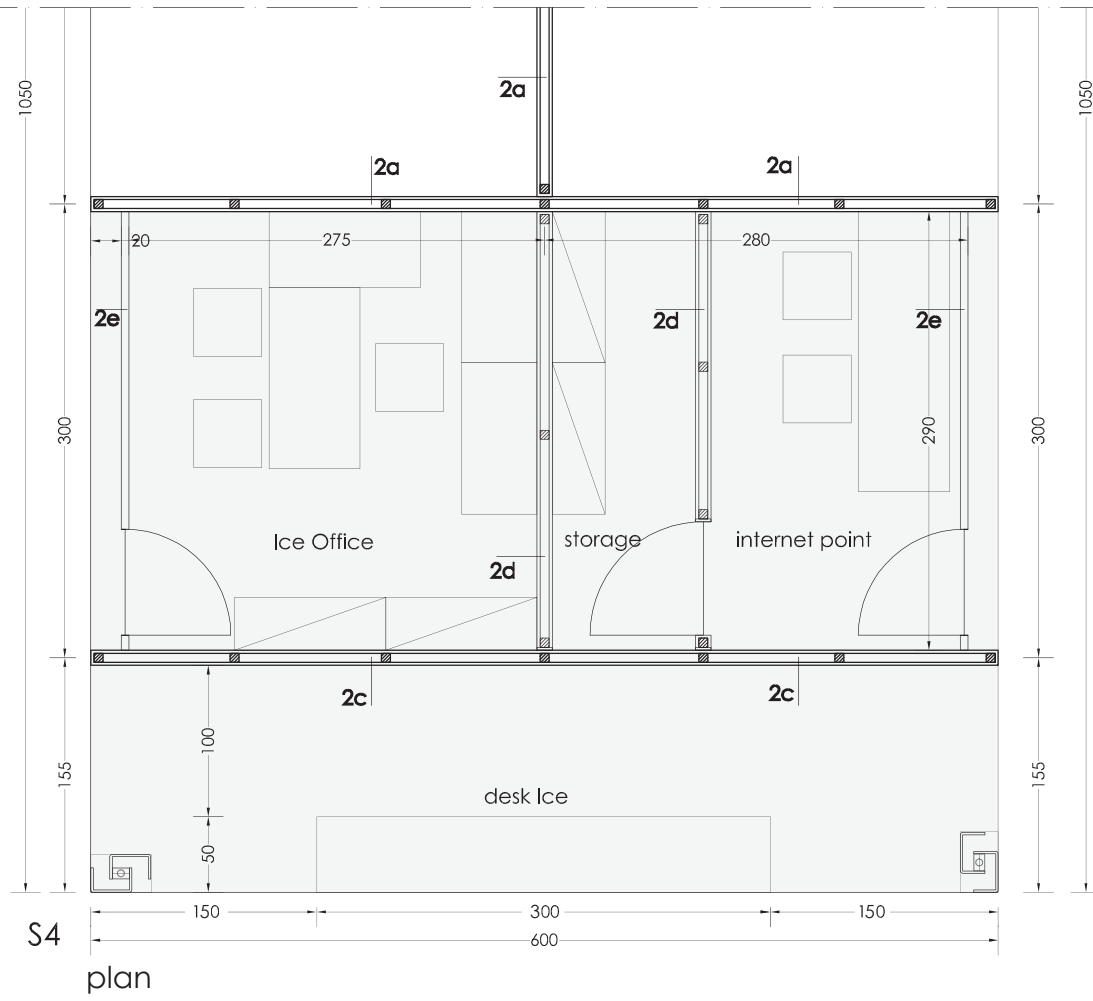


SOLUTION C

7 the measures are only approximate

PROGETTO PILOTA
ICE office solution 1
RP. 1:50

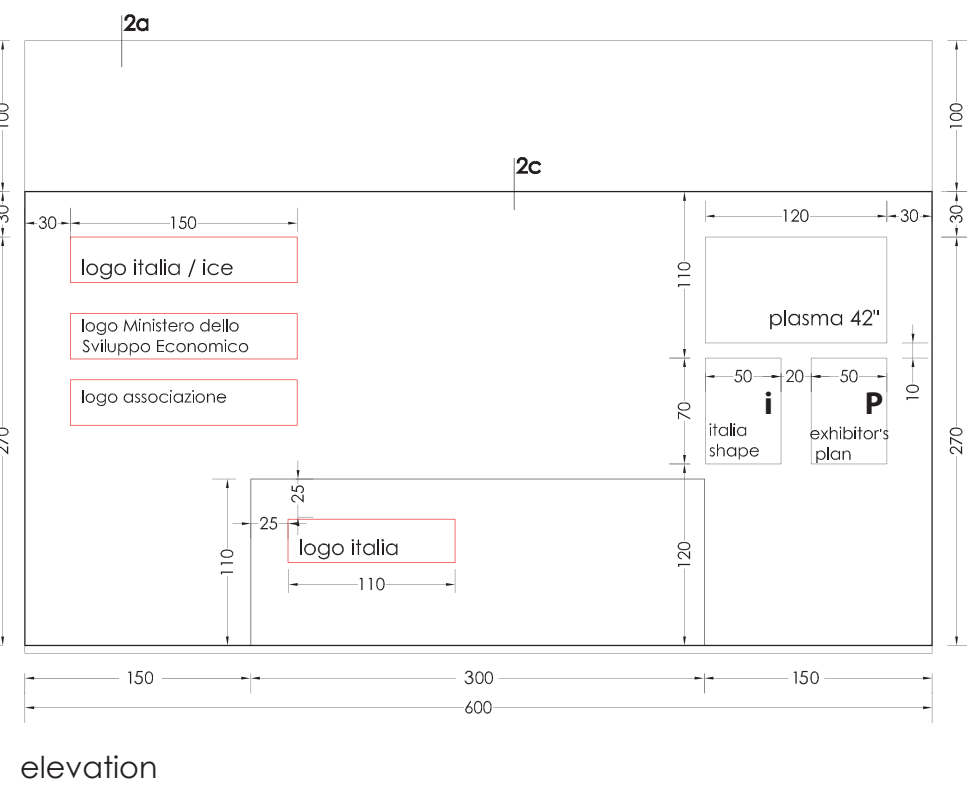
AREA BENI STRUMENTALI



Render ICE office



Graphic panel 2c



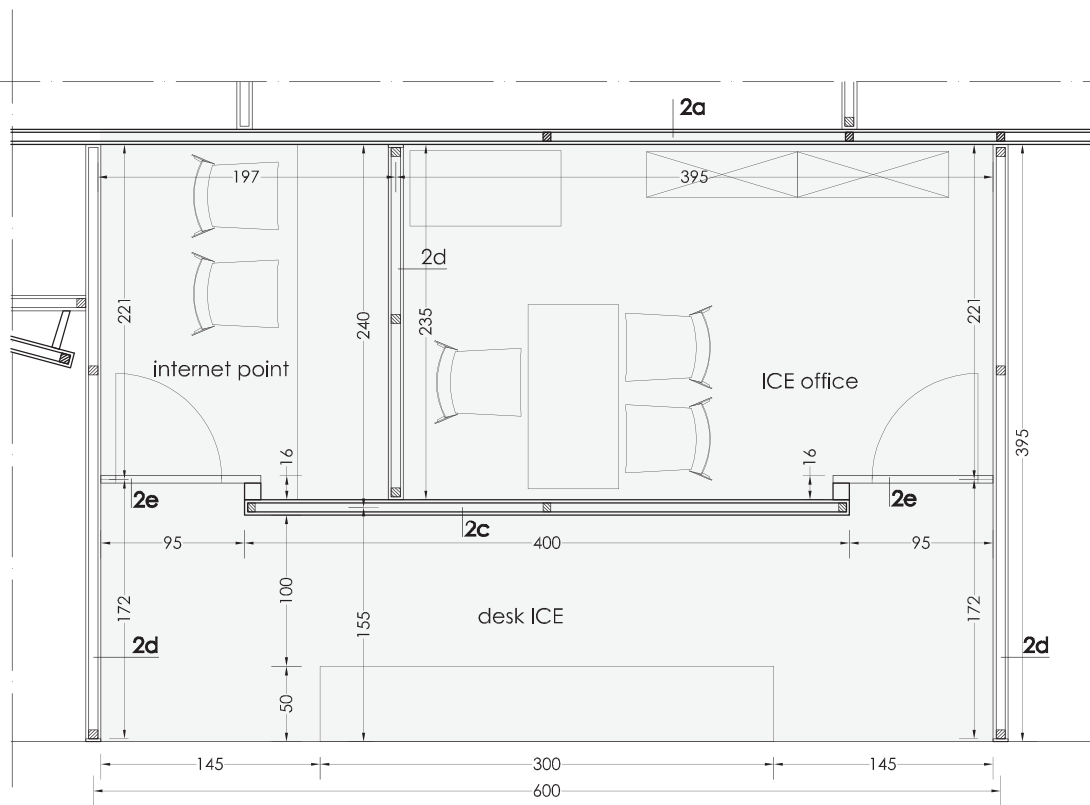
SOLUTION A



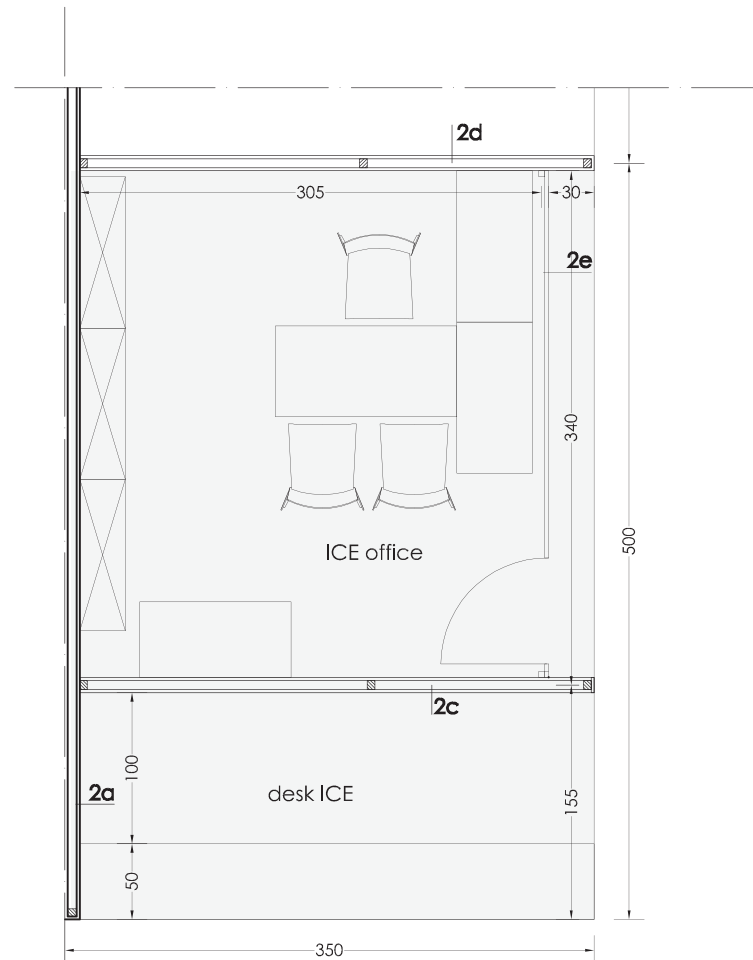
SOLUTION B



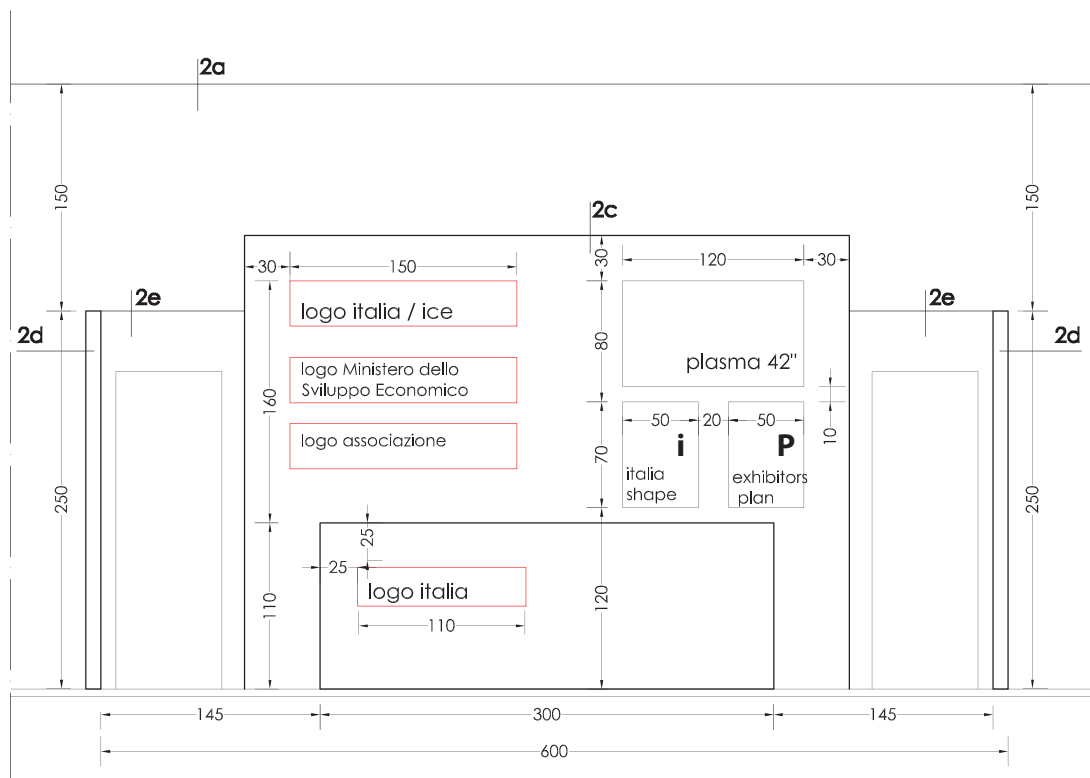
SOLUTION C



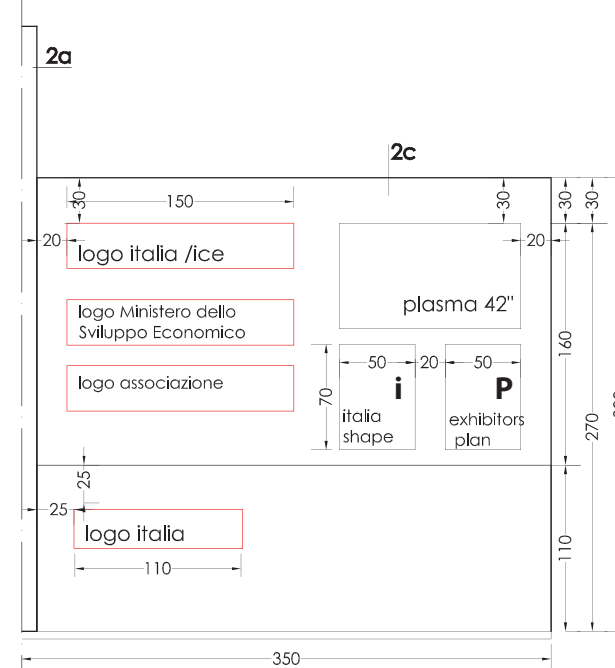
plan solution2



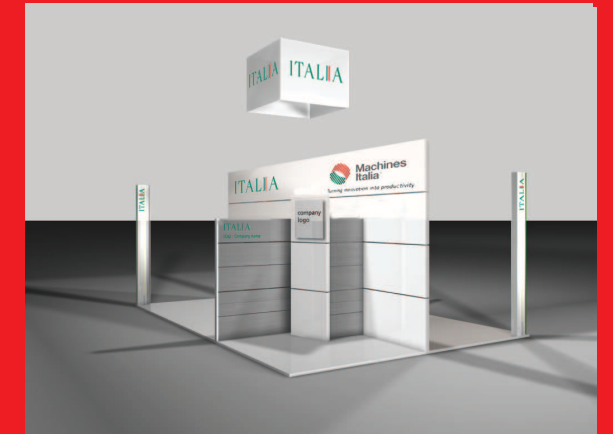
plan solution3



elevation solution2



elevation solution3



SOLUTION A

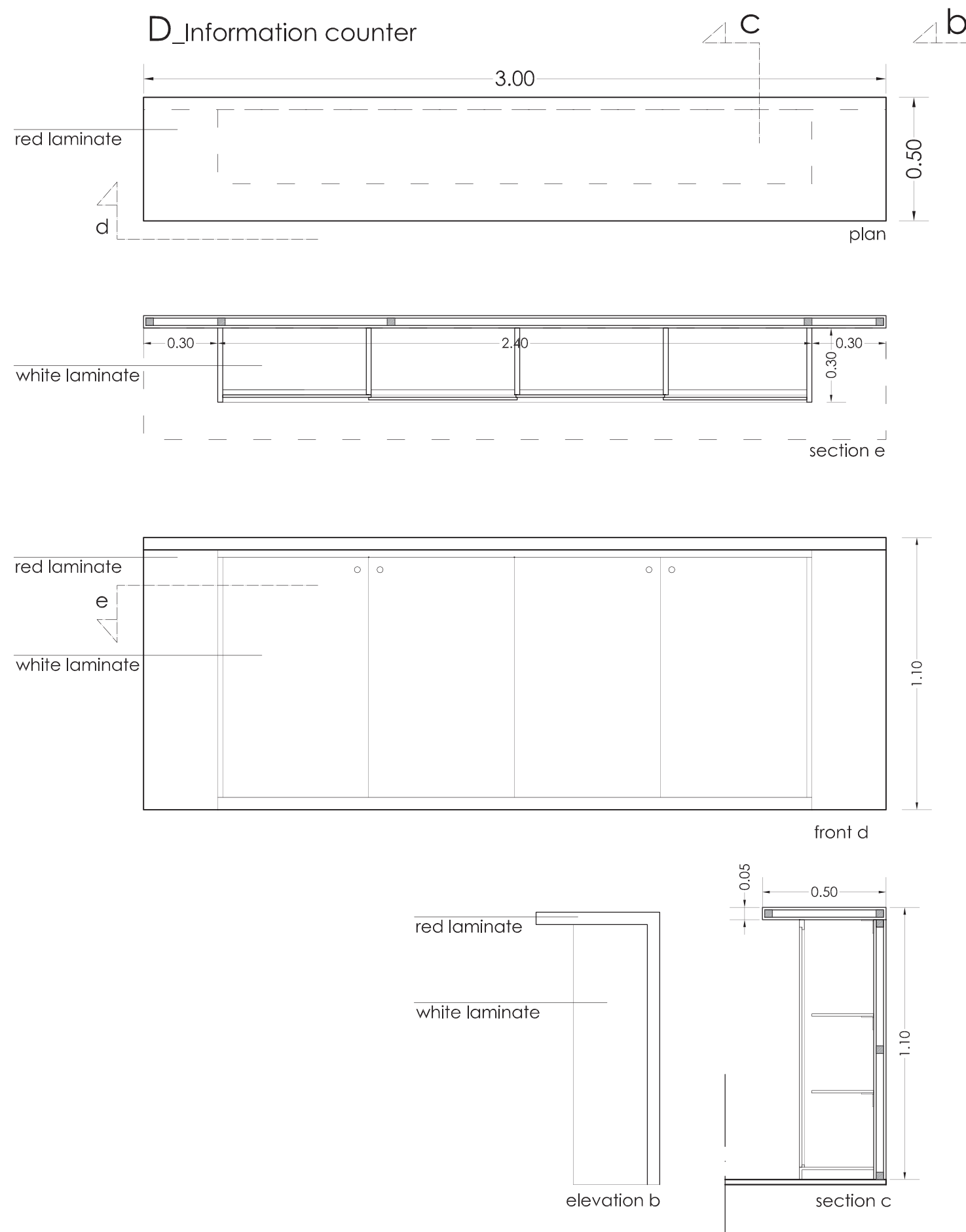


SOLUTION B



SOLUTION C

9 the measures are only approximate



PROGETTO PILOTA

Information counter
RP. 1:20

AREA BENI STRUMENTALI



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C

i



P

Italian Official Pavilion at "Agrofood, Theran 18-25.5.09"

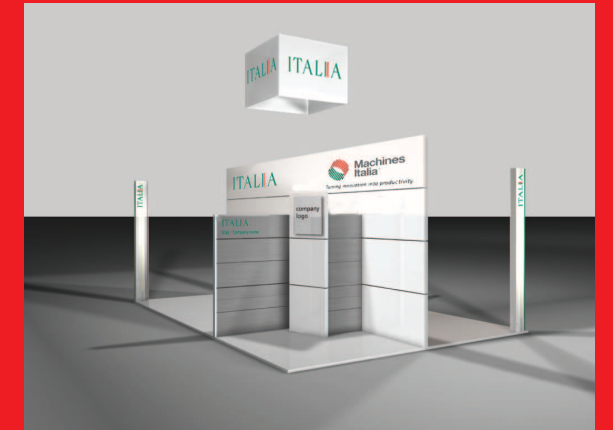
organized by

Istituto nazionale per il Commercio Estero

Elenco espositori:

300/A	Aaaa Cccsssss	300/A	Aaaa Cccciiii
300/A	Aaaa Cccsssss	300/A	Aaaa Cccc
300/A	Aaaa Cccsssss	300/A	Aaaa Cccc
300/A	Aaaa Cccccee	300/A	Aaaa Cccciiii
300/A	Aaaa Ccccww	300/A	Aaaa Cccc
300/A	Aaaa Ccccaaa	300/A	Aaaa Cccctttt
300/A	Aaaa Ccccaaa	300/A	Aaaa Cccc

example



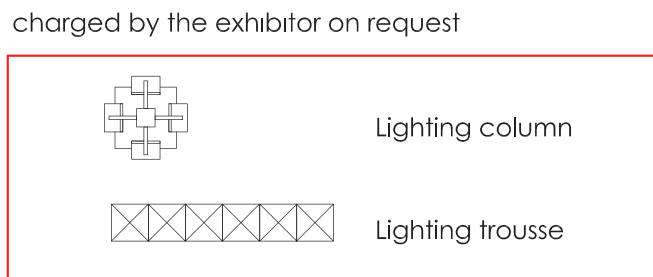
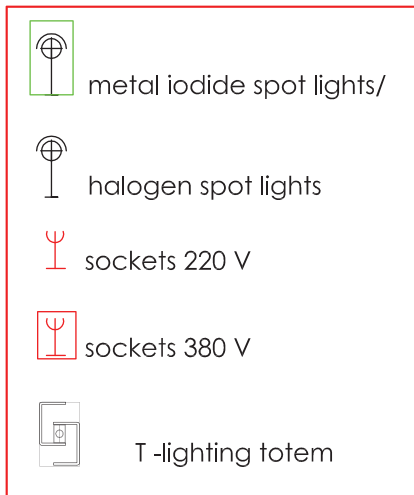
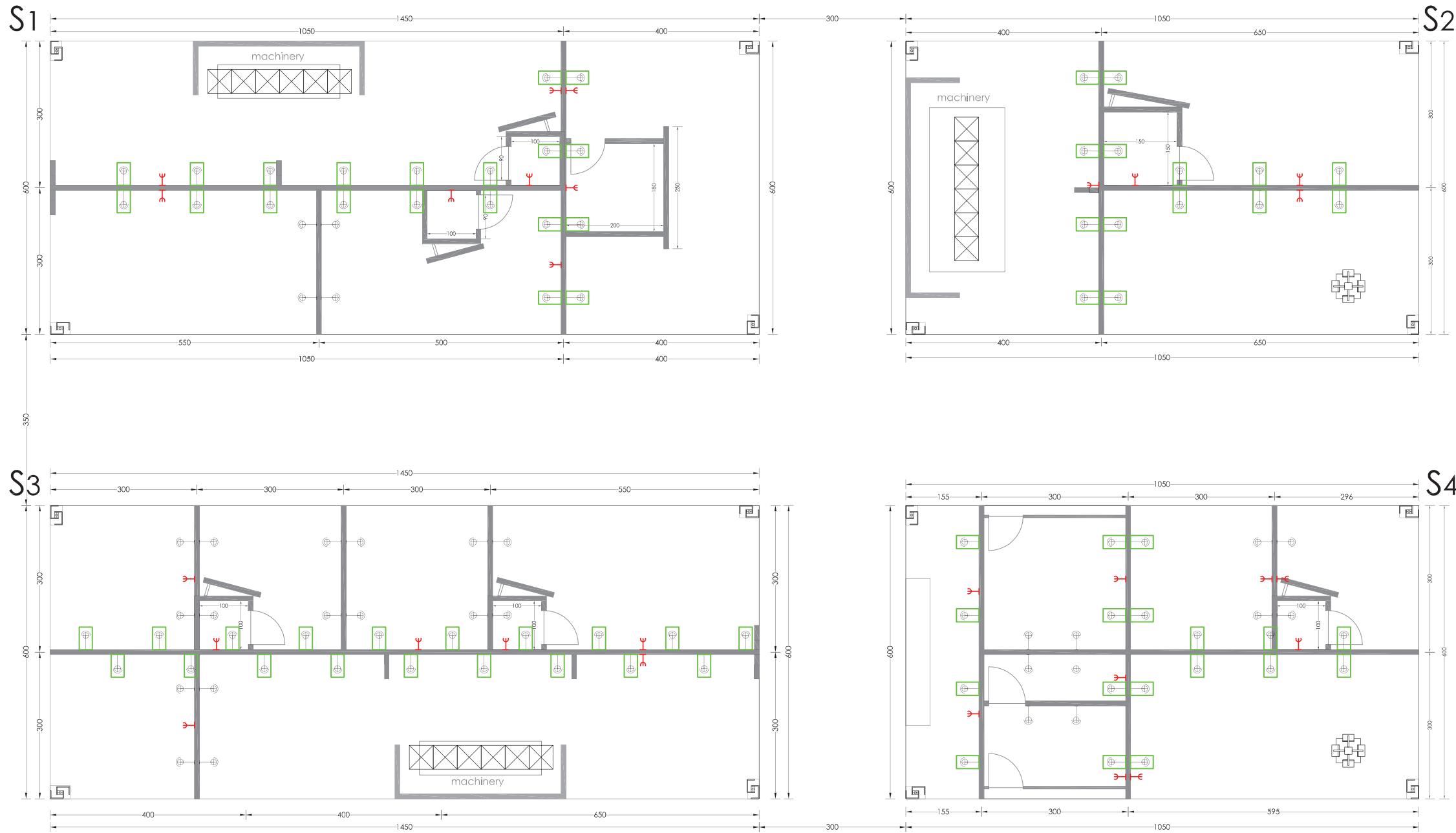
SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



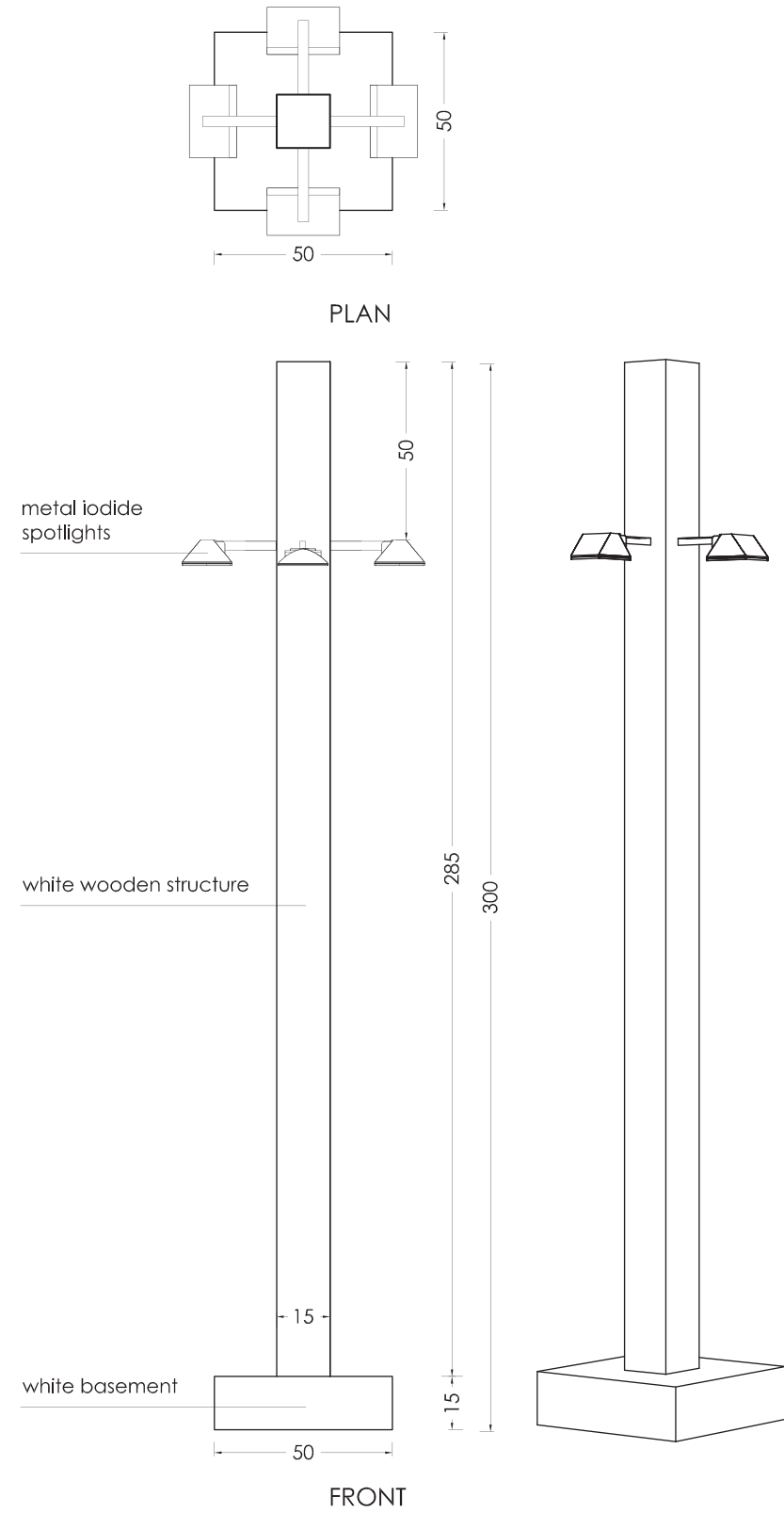
SOLUTION A



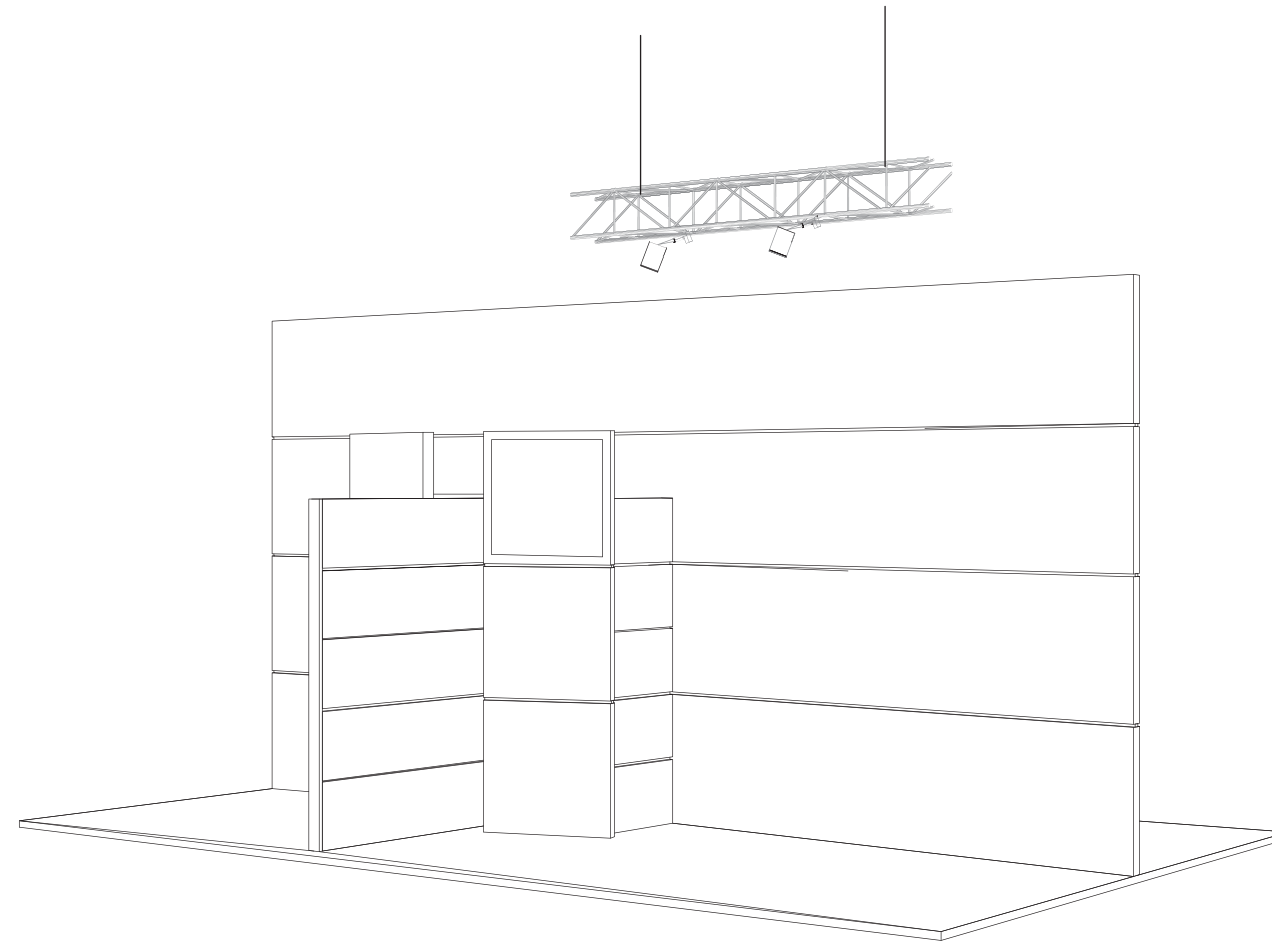
SOLUTION B



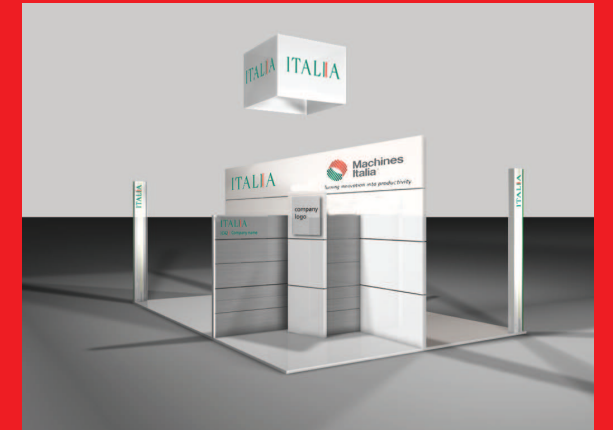
SOLUTION C



Lighting column



Lighting trousse



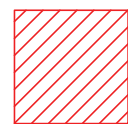
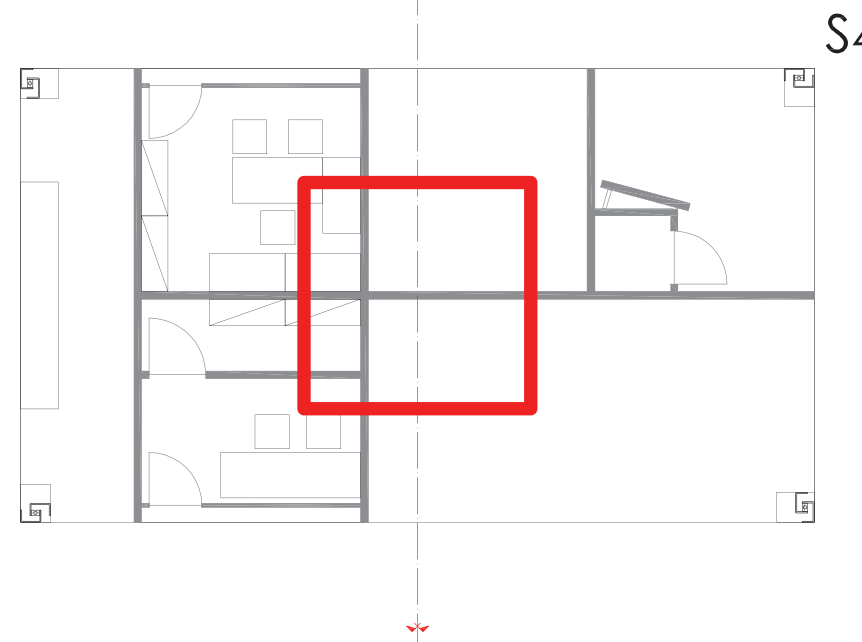
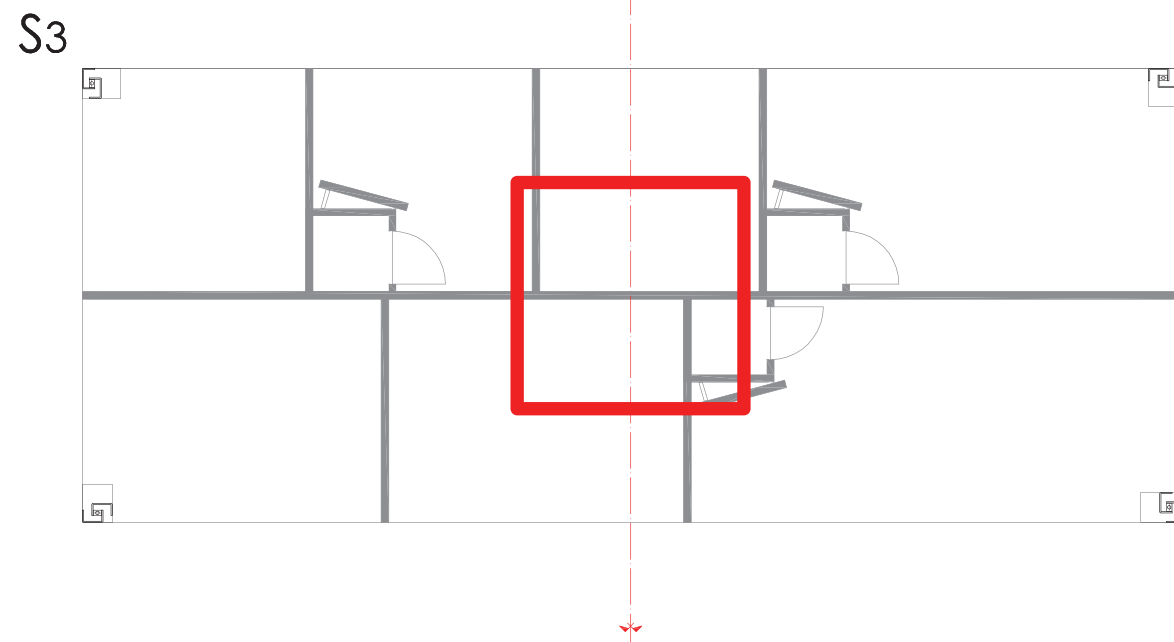
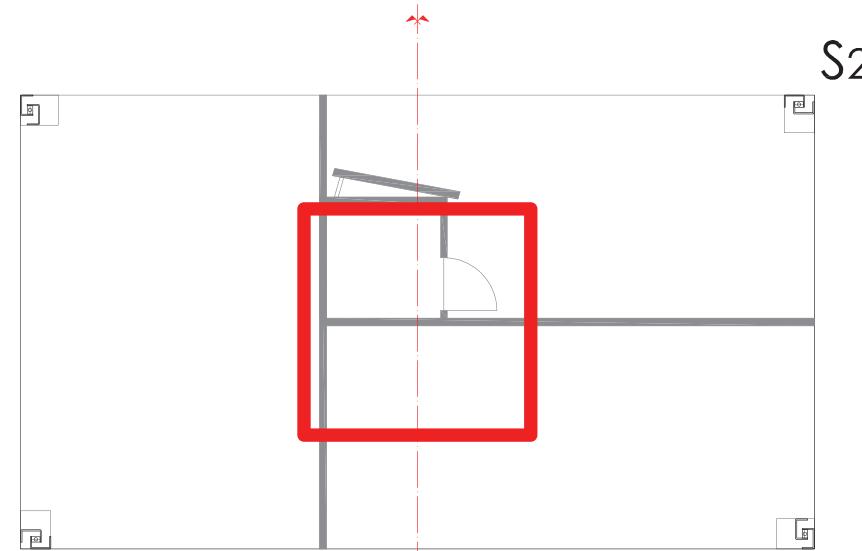
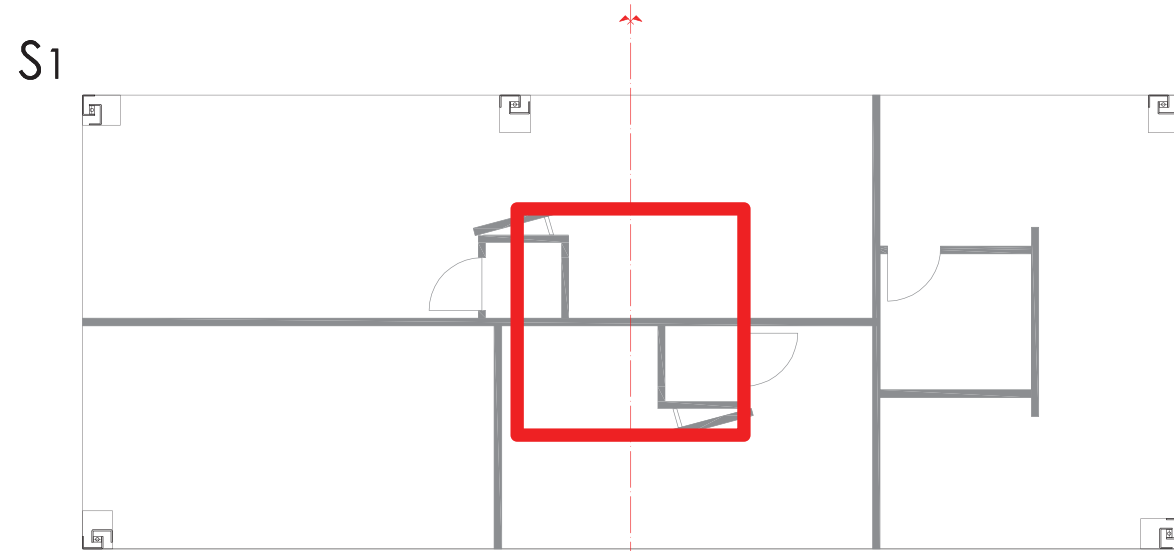
SOLUZIONE A



SOLUZIONE B



SOLUZIONE C



G5 - four sides Banners 300x300xh150 cm (see draw.15)

When the maximum allowed height for the banners is less than cm 700 the Banner size will be cm 300 x h.100



SOLUTION A

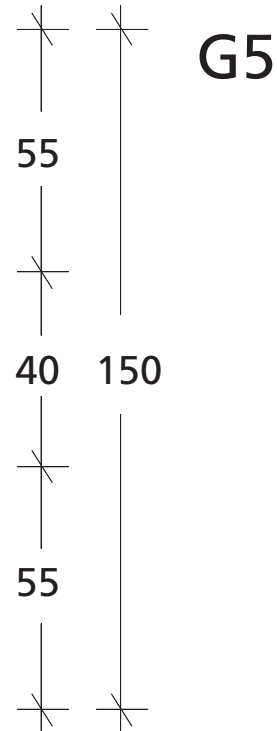


SOLUTION B



SOLUTION C

15



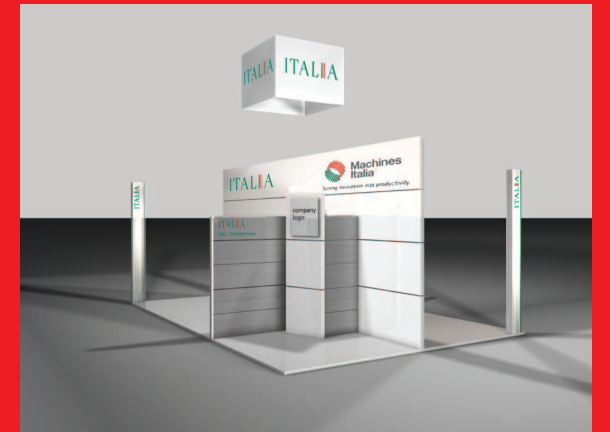
G5

PROGETTO PILOTA

G5 four sides banner cm 300x150h

G5.a four sides banner cm 300x100h

AREA BENI STRUMENTALI



SOLUTION A

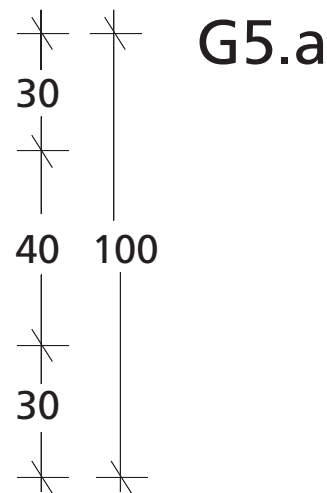
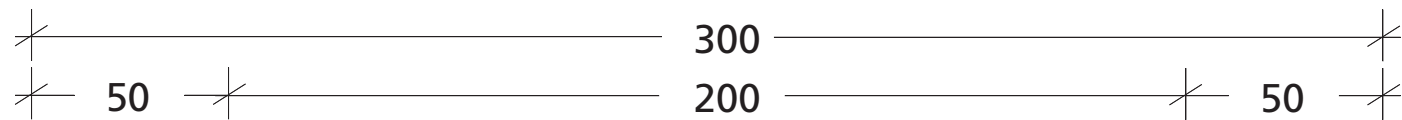
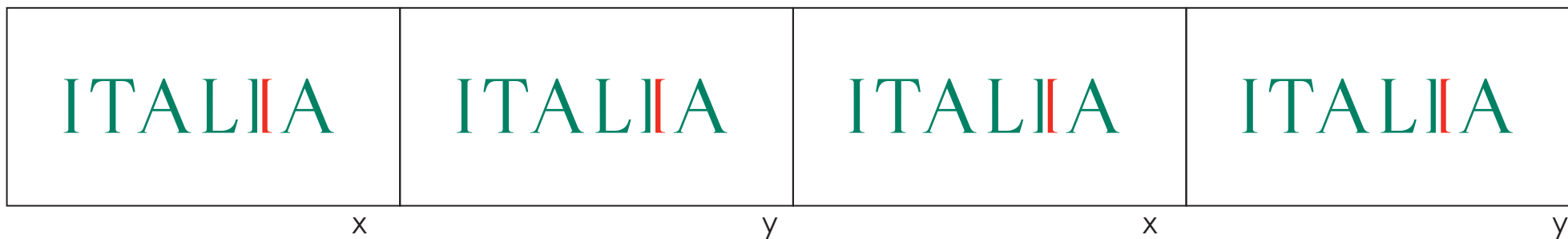


SOLUTION B



SOLUTION C

scheme position Banner



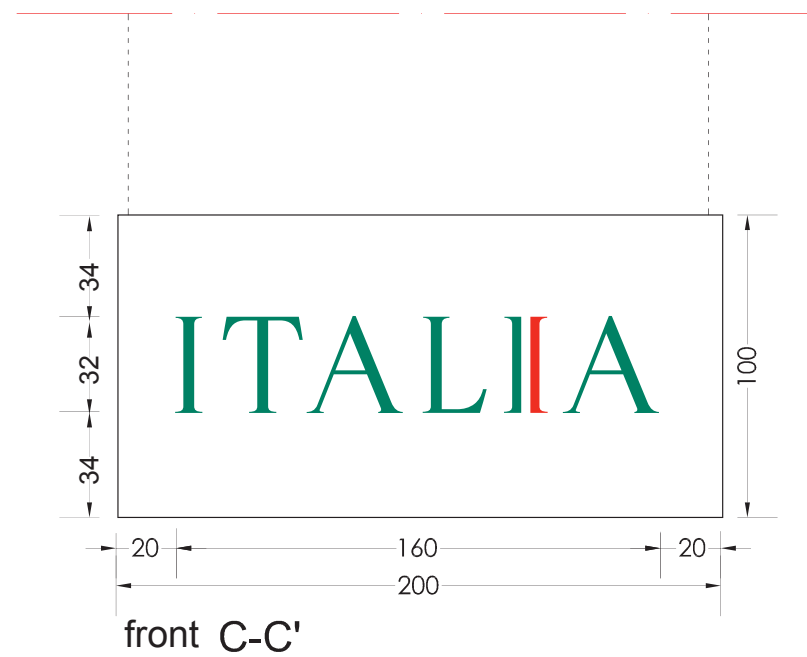
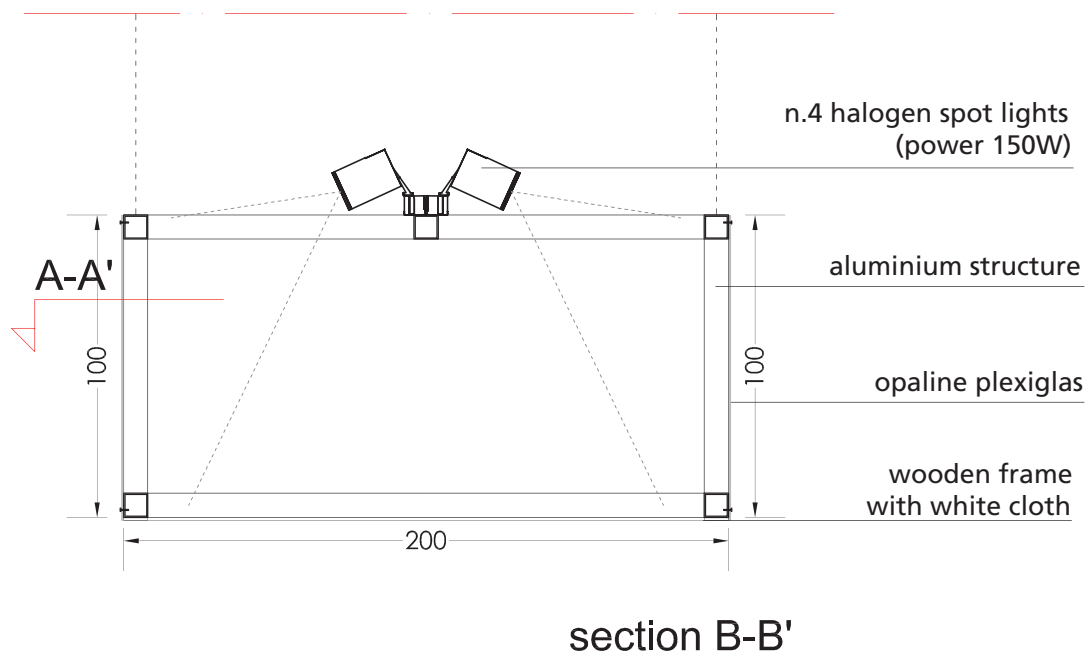
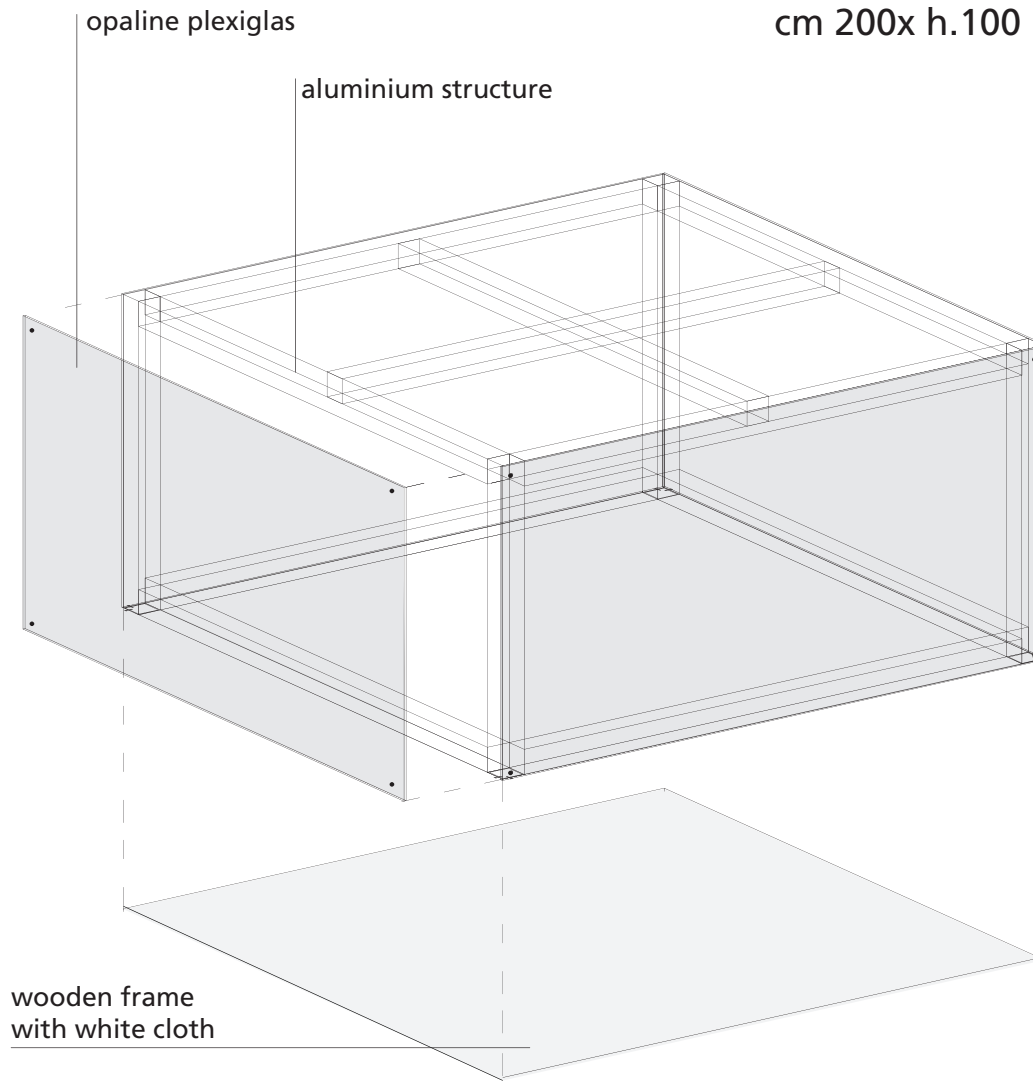
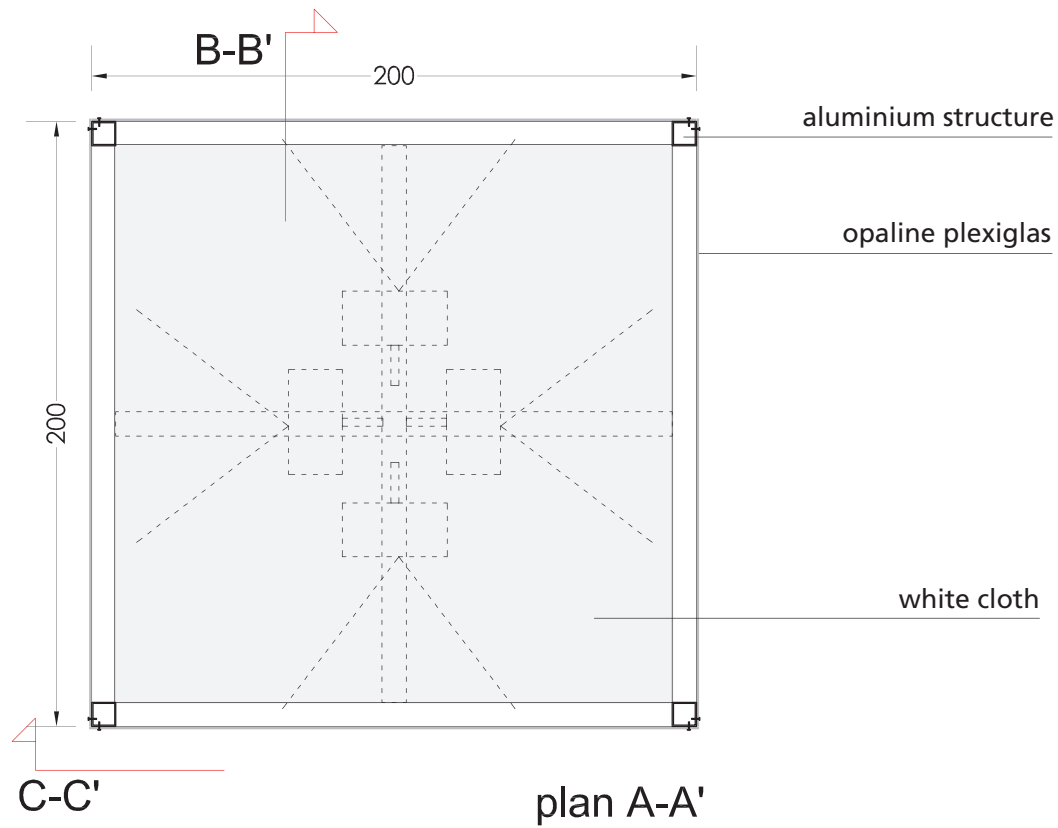
G5.a

When the maximum allowed height for the banners is less than cm 700 the Banner size will be cm 300 x h.100

N.B. see Banner Position Plan draw .14

PROGETTO PILOTA
G5.b Lighting Banner
 four sides hanging Banners
 cm 200x h.100

AREA BENI STRUMENTALI



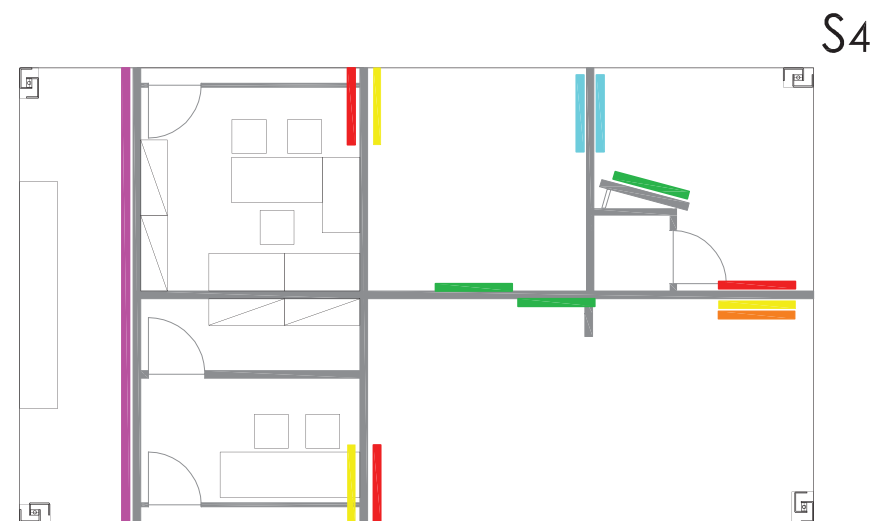
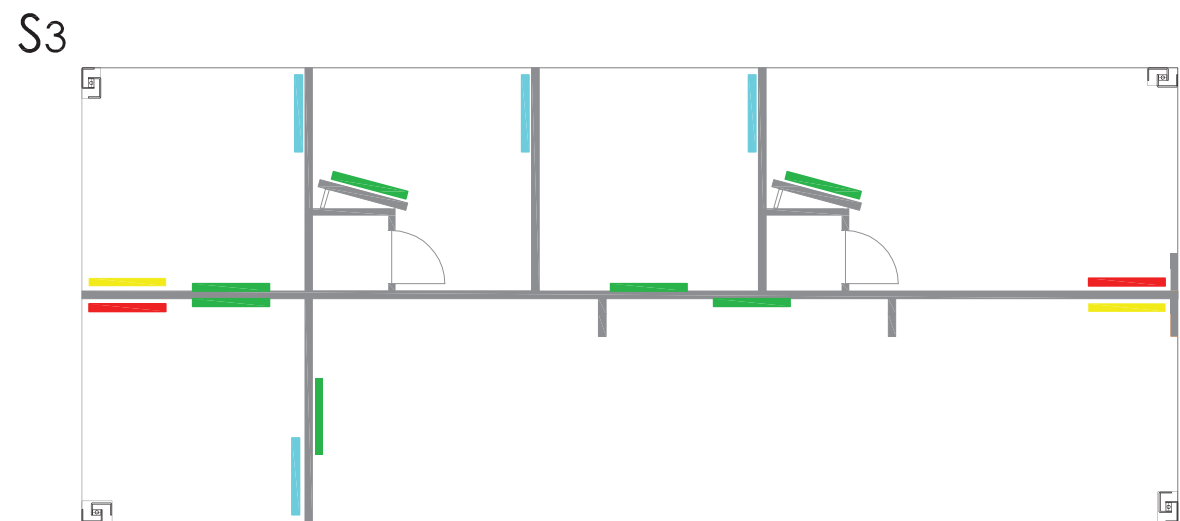
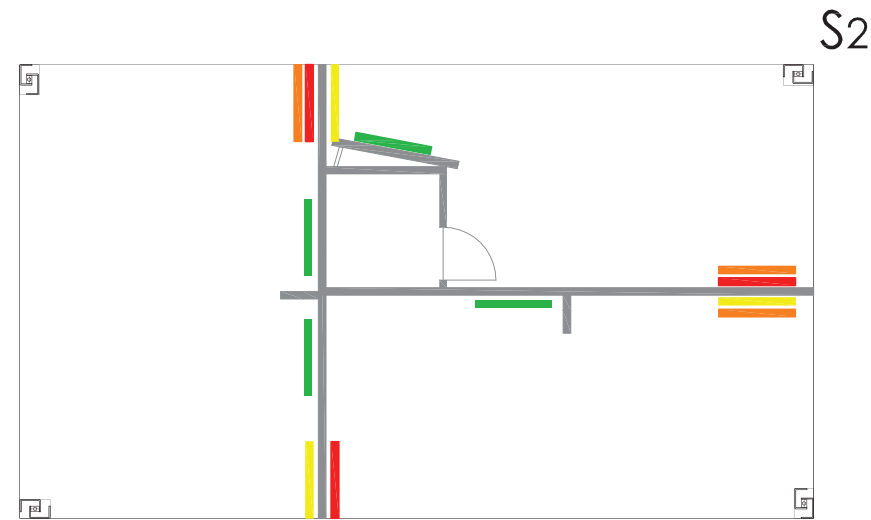
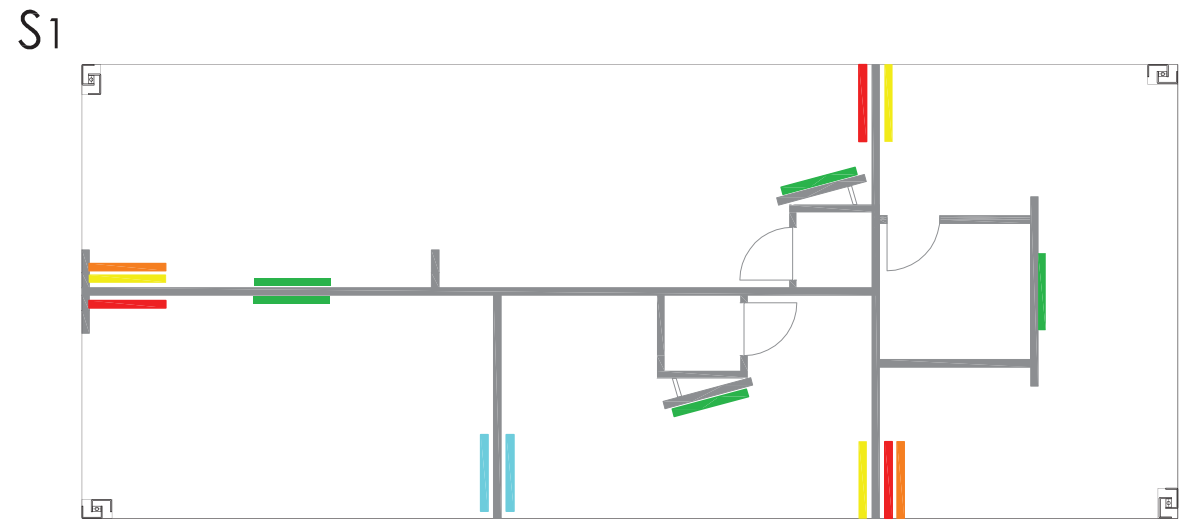
SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



- G1_ Italia logo
- G2_ logo Machines Italia
- G3_ logo italia+
booth number+company name
- G3.a_ booth number+company name
- G4_ polycarbonate panel with
company logo
- 2C Ice back panel

NOTE : for **G4** the Appointed Contractor must provide n.1 Company logo each 12 sqm



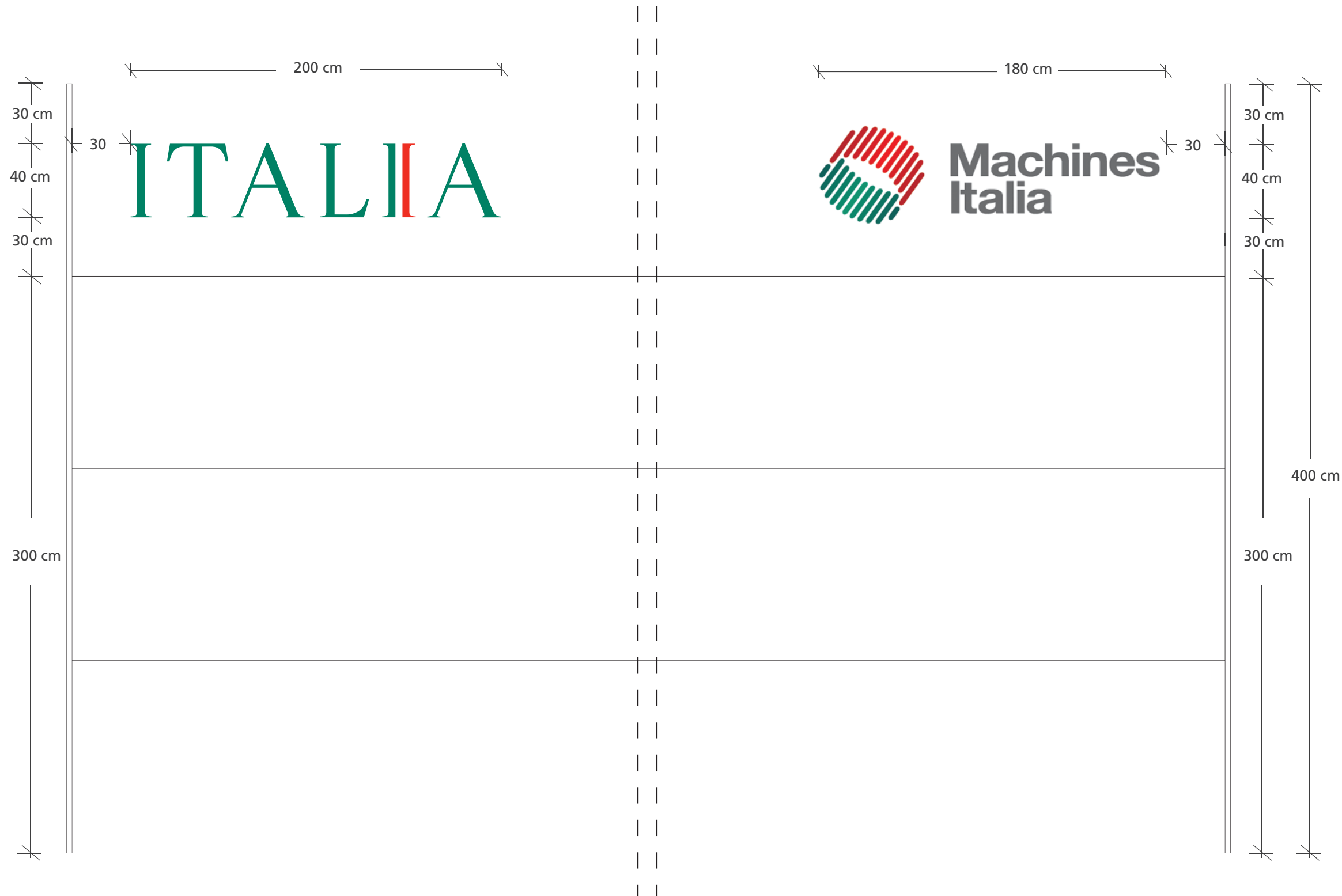
SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



- G1 Italia logo
- G2 Machines Italia logo
(see Graphic Position Plan draw .16)



SOLUTION A




SOLUTION B



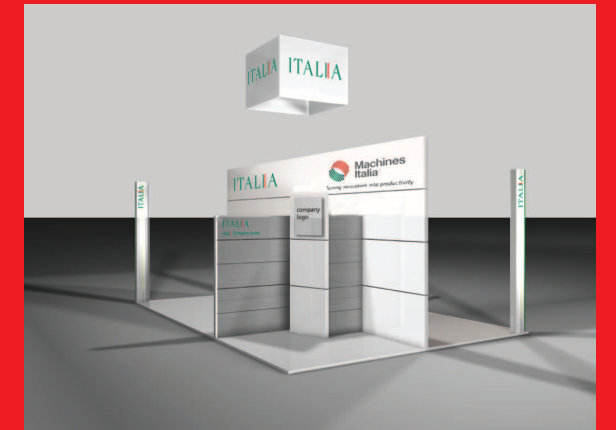
SOLUTION C



 G3 Italia logo + booth number +company name
(see Graphic Position Plan draw .16)

N.B. Font : *frutiger 55 roman
booth number: Capital letter h 9 cm
company name: Capital letter h 9 cm
Green: CMYK 96,5,80,25 Pantone 341C
Red: CMYK 0,96,100,0 Pantone 485C

 *9 [C42] COMPANY NAME *9



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C

 G3.a booth number+company name
(see Graphic Position Plan draw .16)

N.B. Font : *frutiger 55 roman
booth number: Capital letter H 9 cm
company name: Capital letter H 9 cm

Green: CMYK 96,5,80,25 Pantone 341C
Red: CMYK 0,96,100,0 Pantone 485C

 [C42] COMPANY NAME



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C

SOLUTION A:
 example of realization (Wire Russia, Moscow 12-15.05.2009).
 The images are just for reference. For any formats, layout, graphics please refer only to the technical description



SOLUTION A



SOLUTION B



SOLUTION C

SOLUTION A:
 example of realization ICE Booth (Wire Russia, Moscow 12-15.05.2009).
 The images are just for reference. For any formats, layout, graphics please refer only to the technical description



4G03 SWISS & WEGMAN

be

LIFE OF EXCELLENCE
Life Sciences

SWISS & WEGMAN 4G03

HySerFen
JoiNPlant
Surgical Ray

DENTAL LASER
Surgical Ray
HySerFen
Laser
Oral Welder
JoiNPlant





ITALIA

be

Office of excellence
Life Sciences

Proven growth and a mission of excellence of research
activity in the services of the Italian Life Sciences industry
structure. The sector has an important role that makes the
country a leader in the field of research and development.
The Italian Life Sciences are the only system available.

4D18 CONCEPT
concept

CONCEPT 4D18

ZYTRIA®
Z MULTICOLOR

concept

83

RESIS

Madespa



ITA®
ITALIAN TRADE AGENCY

be

4E17 PIERREL

Pain Management



Orabloc



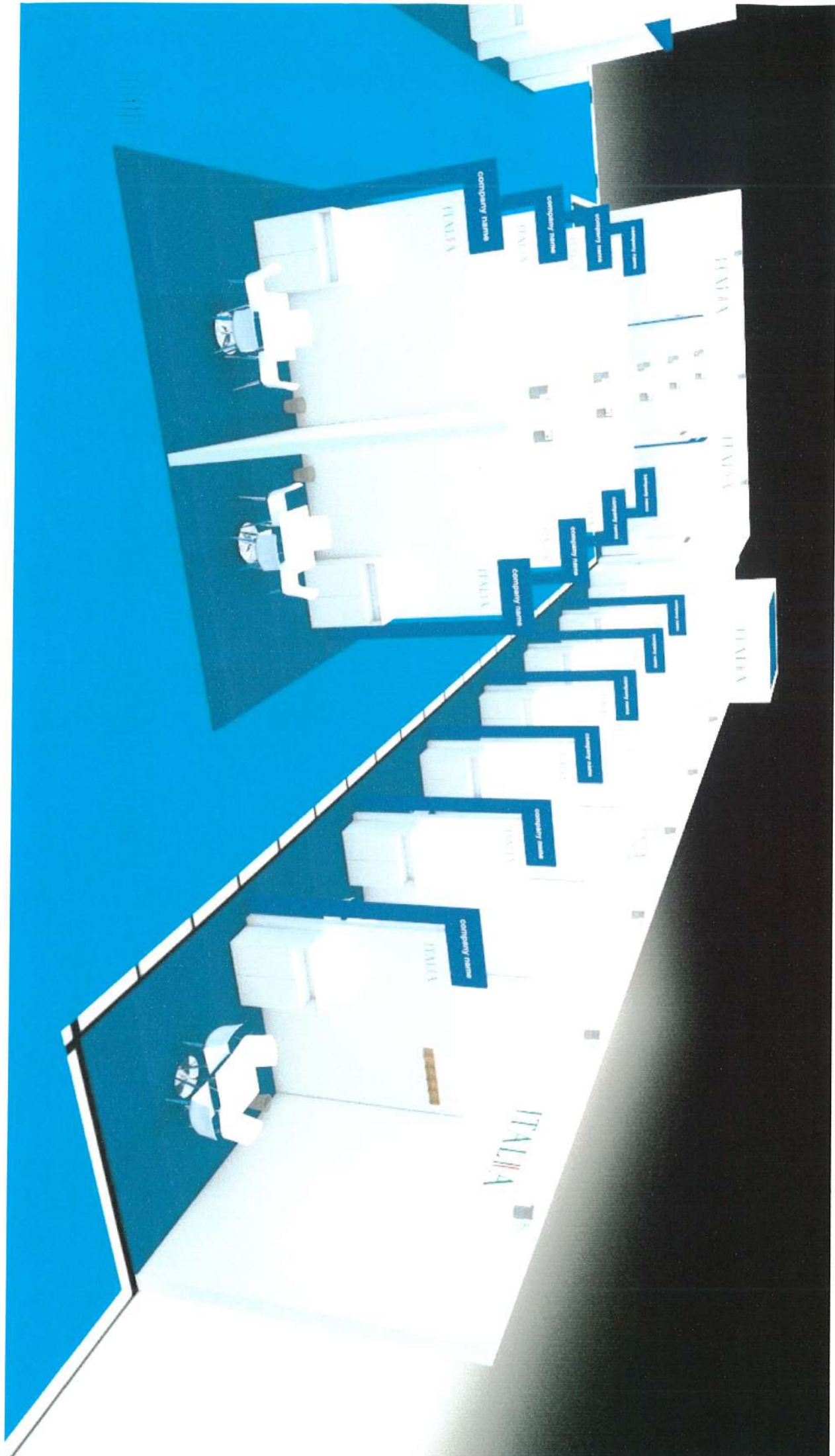
GO COLES

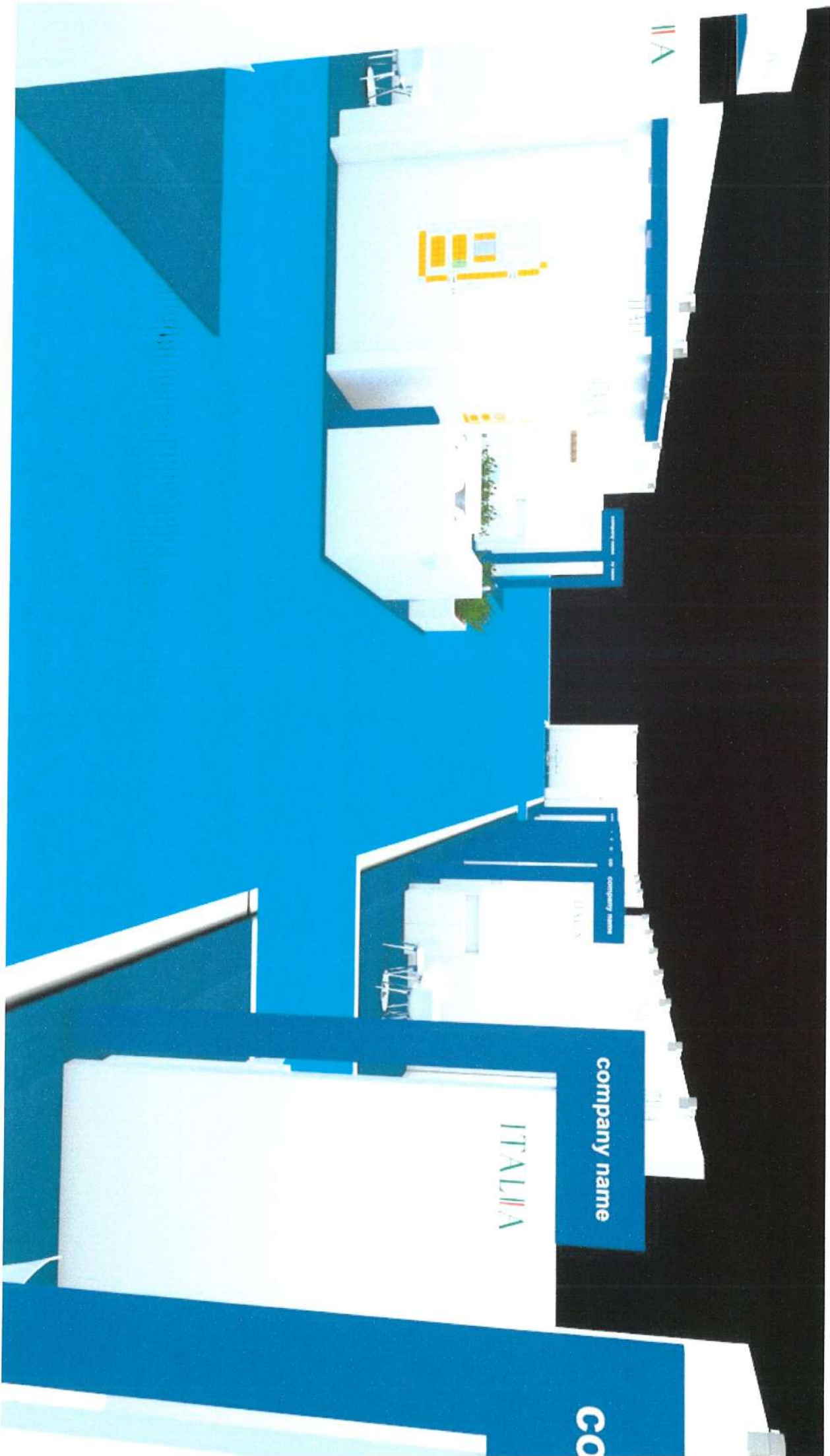




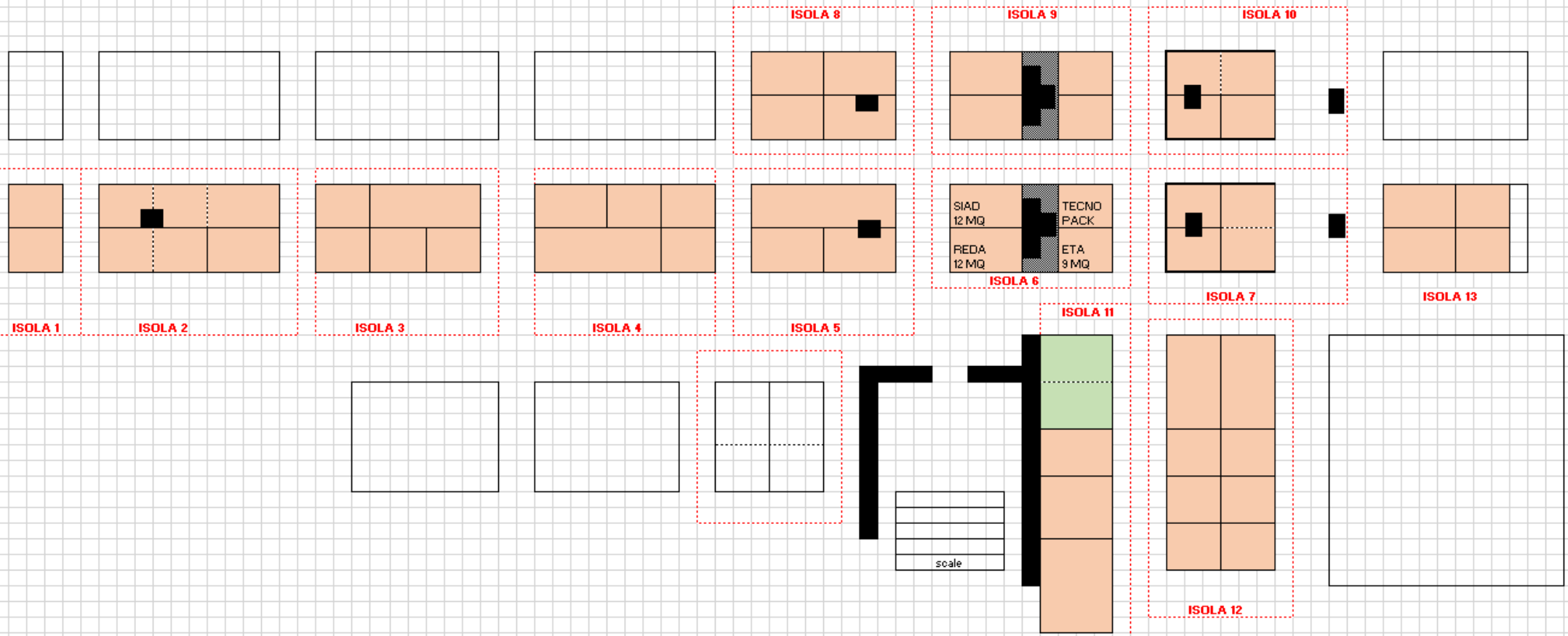








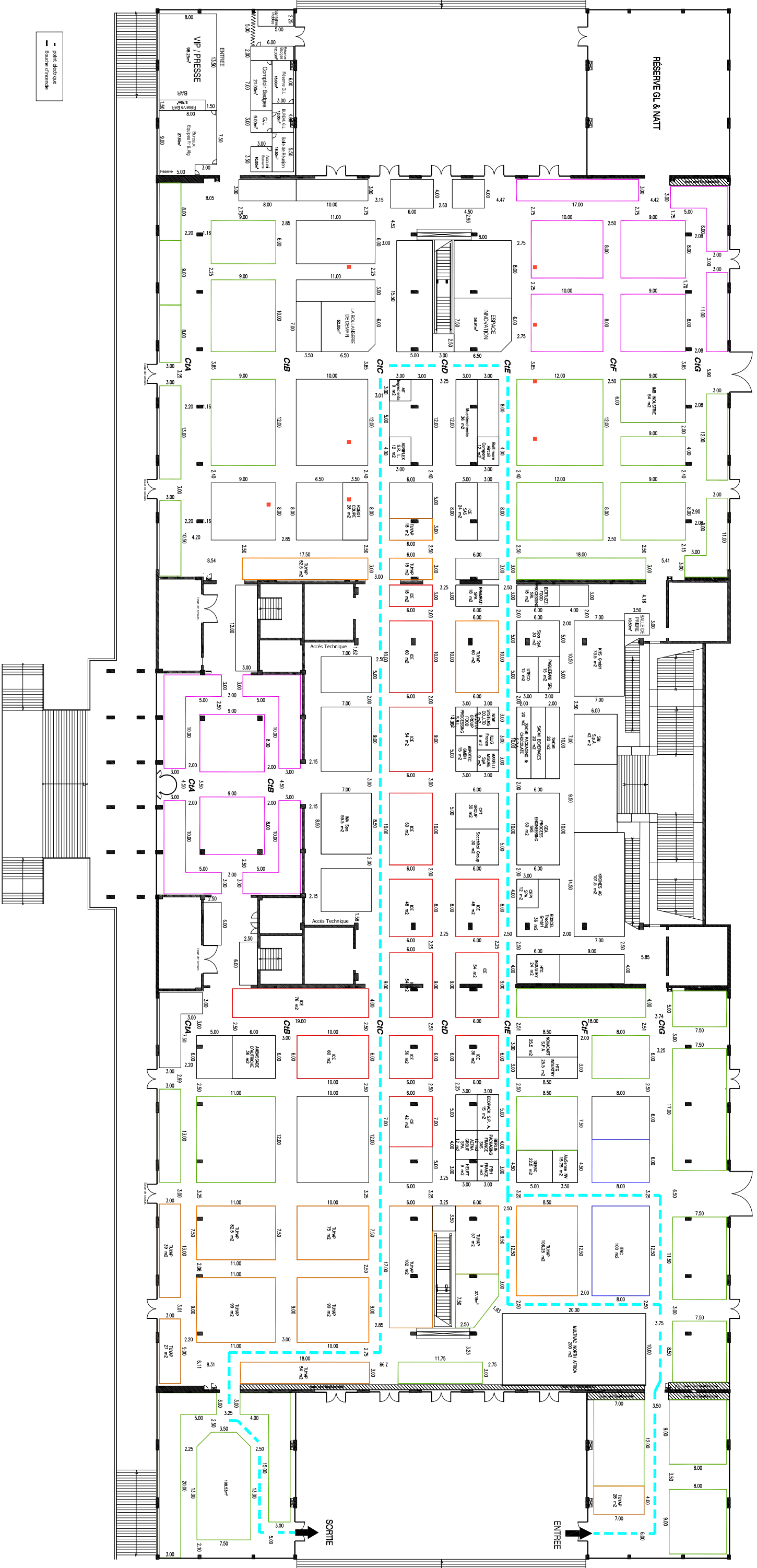
Stands du Pavillon Italien - DJAZAGRO 2023



LEGENDA:

-  Piliers
-  Stand ICE
-  Stands des entreprises italiennes

ALGERIE	
TUNISIE	
CHINE	
TURQUIE	
FRANCE	
ITALIE	



DOCUMENT PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE COMEXPOSIUM - REPRODUCTION INTERDITE - BUREAU D'ETUDES COMEXPOSIUM
 THIS DOCUMENT IS AN EXCLUSIVE COMEXPOSIUM PROPERTY - REPRODUCTION IS FORBIDDEN - COMEXPOSIUM DESIGN OFFICE

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - LES INFORMATIONS TECHNIQUES, TELLES QUE L'ASSIGNEMENT DES PLATS, L'ORDONNEMENT ET DETAIL DES PIERS ET DES BARBOTTES, ENRAT CORRIGES PAR LE
 PLAN D'EXPOSITION ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS EN CAS D'ÉVÉNEMENTS ÉMERGENTS OU SUIVANT LA DÉCISION DU COMEXPOSIUM DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'INACQUIESCENCE DU PLAN.
 NON CONTRACTUAL INFORMATION - THE TECHNICAL INFORMATION DISPLAYED ON THIS PLAN, SUCH AS THE POSITIONING AND DETAILS OF HOSE STATION, PIERS AND CLAMPINGS IS PROVIDED BY THE
 EXHIBITION CENTRE AND MAY BE SUBJECT TO CHANGES BECAUSE OF EMERGENCY DATA OR PUBLIC WORKS. COMEXPOSIUM DECLINES ANY RESPONSIBILITY REGARDING POSSIBLE INACQUIESCENCES.

DJAZAGRO ALGER 2023

Plan Technique

Du 05 au 08 juin 2023

Palais des Expositions d'Alger - Alger - Algérie

PAVILLON CENTRAL

éch : 1/550ème

Date de mise à jour : 23/02/23 CM



النظام العام للتظاهرات الاقتصادية

معرض دولي للفنون التشكيلية في الجزائر

معرض دولي للفنون التشكيلية في الجزائر

7- استثناء، يسمح بدخول مرابك المعارض في قصر المعارض من أجل تزويد أجنحتهم و هذا حسب المواعيد و الشروط المحددة من قبل شركة صافكس.

الدليل الرسمي للمعرض – الإشهار:

1- نشر"صافكس"الدليل الرسمي للمعرض يحتوي على المعلومات الأساسية للمعرض وكذلك منتجاتهم و خدماتهم المعروفة و هذا حسب المعلومات المرسله إليها من طرف المعارضين و دون تحمل أي التزام والمسؤول عن الأخطاء، أو الهفوات التي قد تحدث في الدليل
2- يرسل المعارضون"لصافكس" رفقة طلب المشاركة استمارة خاصة تتضمن كل العناصر الواردة ذكرها في المادة السابقة أملاء.
3- إلى جانب النشر الجاهي الوارد في النشرة 1 أملاء، يمكن للمعارض نشر طلب معلومات أو صفحات اإشهارية أخرى مدفوعة الثمن.
4- تقوم "صافكس" بنث إشارات المعارضين عن طريق مكبرات الصوت داخل قصر المعارض و هذا مقابل دفع التسييرة المخصصة لها.
5- تحتفظ"صافكس" بحق النقاظ الصور وأو تصوير الأجنحة و أماكن العرض و كذلك للمنتجات و العتاد المعرض و استعمال هذه الصور في كل منشوراتها.

6- يمنع منعا باتا :

- القيام بالإشهار الصوتي.
- توزيع المكافآت الإشهارية.
- توزيع العينات والمطويات المختلفة داخل الجناح أو خارجه.
- عرض أو توزيع المطبوعات المنشورات، الملصقات المخالفة للأخلاق أو المخلة بها أو ذات طابع يضر بسمعة التظاهرة .
- استخدام مكبرات الصوت.
- رفع لوحات إعلانية بارزة تتجاوز واجهات الأجنحة وأماكن العرض.
7- على المعارضين الربطيين في توزيع منشورات ووثائق إعلامية مهما كان نوعها داخل الأجنحة بتوجيه طلب مكتوب إلى "صافكس" و يكون مرصفا بثلاثة نسخ من المنشورات المعنية.
8- يلتزم المعارضون بعدم إحراج و مضايقة المعارضين الآخرين خاصة بيت الموسيقي داخل الأجنحة.
9- لا يسمح خلال المعرض القيام بأي تظاهرة ليست ذات طابع تجاري باستثناء المؤتمرات أو الندوات ذات الطابع العلمي، الفني أو التربوي.
10- يترتب عن عدم احترام المتضمنات المذكورة في النقاظ رقم 6, 7,8 أمعاء الإغلاق الفوري للجناح.

حركة المرور داخل قصر المعارض :

يسمح بشكل استثنائي دخول السيارات من أجل تموين الأجنحة حسب الأوقات و الشروط التي تحددها "صافكس".

خدمات تقنية :

1- يقوم المعارضون وعلى حسابهم الخاص بإنجاز كل التجهيزات الخاصة بالمياه والكهرباء، والهاتف التي يربونها ضرورة أجنحتهم. ومن أجل ذلك يتم إرسال إلى "صافكس" طلبا خاصا يهته الخدمات رفقة طلب المشتركة.
2- يجب على المعارضين احترام كل القواعد السلامة و الأمن .
3-يجمع منعا باتا البناء، في أماكن العرض، على الأسقف أو الجدران أو أعمدة الأجنحة، في حالة عدم الامتثال توقف الأشغال على الفور وتقام الإنذارات اللازمة مباشرة وعلى حساب المعارض المخالف وهذا مع إمكان إلغاء المشاركة وبدون أي تعويض.
4- لا يجب أن يتعدى العلو المسموح به في أماكن العرض المغلفة ثلاثة (3) أمتار.
على المعارض المتأخر احترام علو الجناح الجانور له، أما بالنسبة للوحدات الإعلانية التي يمكن أن تتعدى هذا العلو، يجب التماس رخصة كتابية مسبقة من طرف "صافكس" قبل وضعها.
5-لا يجوز إسناد أي عتاد بناء، أو تزيين أو عرض على الجدران أو على الأعمدة أو على زجاج الأجنحة، كما يستلزم تزيين النجحة الخلفية للأجنحة الظاهرة من النوافذ الكبيرة.
6- يجب أن تكون صائير الحرائق مرئية و سهلة الوصول إليها.
7- تمنح مساحات العرض غير المغلفة (في الهواء الطلق) مجردة تماما. وأقصى ارتفاع مسموح به هو خمس (05) أمتار.
8- يمنع منعا باتا الصاق أفرتشة (الموكات) مباشرة على أرضية العرض.يجب على الأسلاك الكهربائية أن تكون مغطاة.كل مخالفة في هذا الشأن يتم تلميحه على حساب المعارض.
10- يجب أن تكتب كل ألواح أو واجهات الأجنحة الإعلانية باللغة العربية أولا ثم بأي لغة أخرى.

إختتام التظاهرة :

1- يجوز تفكيك التجهيزات وسحب العتاد المعرض عند اختتام التظاهرة وعلى حساب المعارض
2- أمام المعارضين مهلة (02) يومين للقيام بعملية تفكيك التجهيزات و نزع المعروضات.
في حالة تجاوز هذا الأجل تأثر"صافكس" بنفسها تفكيك وسحب العتاد على حساب ومسؤولية المعارض وتطبق علاوة على ذلك قانورة التأخير(1000 دج/ر.م² /اليوم).

3- يتحمل المعارضين وحدهم مسؤولية حراسة أجنحتهم ومتجانهم ابتداء من اختتام التظاهرة لغاية خروجهم من قصر المعارض لتسيعد "صافكس" كل مسؤولية عن النهب أو السرقة التي قد تقع لعدم احترام هذا الشرط.
4- لا يمكن نقل السلع خارج أماكن العرض إلا بعد استظهار وصل مسلم من طرف "صافكس" ويعد دفع كل المبالغ المستحقة.
5- تتضمن وصل الخروج على قائمة السلع الواجب إجراجهما ويسلم الوصل لمصالح الرقابة المتواجدة عند نقاط الخروج.
6- لا يسلم وصل الخروج إلا بعد التأكد من أن المعارض قد وفي بكل حقوق مشاركته.
تأخذ "صافكس" جميع البضائع المعرضة كضمان تغطية تكلفة مستحقات المعارض تجاهها و الواردة في هذا النظام العام.

2- Les exposants sont tenus de se conformer strictement à toutes les règles de sécurité.
3- Il est strictement interdit de construire en dur sur les emplacements, de creuser le sol, le plafond et les murs ainsi que les piliers des pavillons. En cas d'inoobservation dûment constatée par la SAFEX, les travaux seront immédiatement arrêtés et les réfections opérées aux frais de l'exposant contrevenant.
La SAFEX se réserve le droit d'annuler la participation du contrevenant sans contrepartie aucune.
4- La hauteur maximale autorisée sur les emplacements couverts est de trois mètres.

1- يجب على المعارض ضمان الحماية الملكية الفكرية للعتاد والمنتجات المعروضة وفق لأحكام السارية المفعول بها.
يجب اتخاذ هذه الإجراءات قبل عرض العتاد و المنتجات في الأجنحة. لا تتحمل "صافكس" أية مسؤولية في هذا الشأن.
2- لا تتحمل "صافكس"المسؤولية في حالة التصدى عن قوانين حفظ حقوق التأليف و النشر.
3- يفتح المعرض للزائرين حسب جدول زمني تحدده "صافكس" و لا تفتح هذه الأخيرة إذا تعوض إذا التفضي الأمر بتغيير هذه الجداول الزمنية.
4- كل شكوى تخص التظاهرة توجه إلى" صافكس" في ظرف ثمانية (08) أيام بعد اختتام التظاهرة عن طريق البريد المسجل.
5- يقوم المعارضون بالتأمين على العتاد و المنتجات الخاصة بهم.
6- يجب على المعارضين التمثال للقانون العام و كل التعليمات الصادرة من شركة صافكس.
يرسل هذا النظام العام رفقة ملف المشاركة و يعتبر أنه تمت قرأته و المصادقة عليه من قبل المعارض من خلال توقيعه على ملف المشاركة. كما أنه يقبل جميع الأحكام الجديدة التي قد تصدرها شركة صافكس حسب الظروف و التي يتم تبنيها للمنفعة العامة للتظاهرة و تحتفظ " صافكس" بحق إشعار المعارضين بذلك.
7- Les exposants sont tenus de se conformer strictement à toutes les règles de sécurité.
8- Il est strictement interdit de construire en dur sur les emplacements, de creuser le sol, le plafond et les murs ainsi que les piliers des pavillons. En cas d'inoobservation dûment constatée par la SAFEX, les travaux seront immédiatement arrêtés et les réfections opérées aux frais de l'exposant contrevenant.
La hauteur autorisée est de cinq mètres.
8- En aucun cas, les exposants ne devront procéder directement aux branchements électriques et d'eau.
Ces branchements se font exclusivement par les services techniques de la SAFEX.
9- Il est expressément interdit d'utiliser des colles synthétiques pour coller directement les moquettes sur le sol des pavillons.
Les fils électriques ne doivent pas être apparents.
Tout dommage constaté entraînera une facturation en conséquence.
10- Les enseignes des pavillons doivent être obligatoirement libellées en langue arabe, d'abord, et toute autre langue ensuite.

Clôture de la manifestation
1- Le démontage des installations et l'enlèvement du matériel exposé peuvent s'effectuer dès la clôture de la manifestation.
2- Les exposants disposent de deux (02) jours pour procéder à l'enlèvement des installations et produits.
Passé ce délai, la SAFEX procédera à l'enlèvement d'office aux frais, risques et périls de l'exposant et appliquera, en outre, une facturation d'une pénalité de retard (1000 DA/ HT /M²/jours).
3- Les exposants sont seuls responsables du gardiennage de leur stand et de leurs produits à partir de la clôture de la manifestation et ce, jusqu'à leur sortie du Palais des Expositions.
La SAFEX décline toute responsabilité pour les dégradations et vols qui seraient susceptibles de se commettre par la suite de l'inoobservation de cette règle.
4- Les marchandises ne pourront quitter le lieu de l'exposition que sur présentation d'un bon de sortie délivré par la SAFEX, après règlement de tous les droits de participation et frais y afférents.
5- Ce bon de sortie comportera l'énumération des marchandises à enlever et doit être remis au contrôle établi aux sorties.
6- Il reste entendu que le bon de sortie ne sera délivré à l'exposant qu'après vérification que celui-ci s'est bien acquitté de tous les droits de participation.
La SAFEX considère comme gages toutes les marchandises exposées en couverture de toutes obligations de l'exposant à son égard et contenues dans le présent Règlement général.

Dispositions spéciales
1- L'exposant devra assurer la propriété intellectuelle des matériels et produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur.
Ces mesures devront être prises avant exposition, la SAFEX n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.
2- La SAFEX décline toute responsabilité en cas de violation, par l'exposant, des lois et règlements en matière de droits d'auteurs.
3- La manifestation sera ouverte aux visiteurs selon un horaire établi par la SAFEX. Aucune indemnité ne sera payée aux exposants en cas de modification d'horaires.
4- Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, devra être formulée à la SAFEX par lettre recommandée dans un délai de huit (08) jours après la clôture de la manifestation.
5- Les exposants feront élection de domicile à Alger et les tribunaux d'Alger sont seuls compétents pour connaître d'éventuels litiges.
7- Les exposants doivent se conformer au présent Règlement général et à toutes les instructions émanant de la SAFEX.

Le présent règlement général est transmis dans le dossier de participation. Il est réputé avoir été lu et accepté par l'exposant en signant sa demande de participation, comme il accepte toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par la SAFEX, qui se réserve le droit de les lui signifier.

Le présent règlement général est applicable aux organisateurs tiers et partenaires de la SAFEX pour toutes les manifestations économiques organisées au Palais des Expositions ainsi qu'a leurs exposants.

Assurance, gardiennage, prestations diverses

1- La SAFEX prend en charge l'assurance des allées, des passages, des pavillons et des infrastructures en responsabilité civile.
2- Les exposants sont tenus d'assurer eux-mêmes les installations de leur stand ou pavillon, tout le matériel exposé ainsi que le personnel y travaillant contre l'incendie, le vol avec ou sans effraction et en responsabilité civile.
3- Une copie de cette police d'assurance devra être adressée à la SAFEX.
4- Le gardiennage de pavillons (organisateur tiers) et stands est à la charge exclusive des exposants et des organisateurs qui doivent communiquer à la SAFEX les identités des gardiens avant leur engagement.
La SAFEX conserve le droit de récuser toute personne sans avoir à motiver sa décision.
Lorsque le gardiennage est assuré par les services de la SAFEX, il sera mis en place un dispositif approprié sous la responsabilité de la SAFEX.
Lorsqu'il s'agit d'un salon organisé par un tiers, cette disposition est complétée par un gardiennage interne des stands sous la responsabilité de l'organisateur.
5- Sous aucun prétexte, les exposants ne doivent abandonner sur les allées et autres voies d'accès les emballages vides.
Les emballages vides, destinés à être réutilisés après la manifestation, doivent être obligatoirement acheminés et entreposés dans un parc à emballages désigné par la SAFEX.
6- Des cartes d'entrée sont délivrées aux exposants par la SAFEX au prorata des superficies attribuées.
Carte d'exposant : remise au responsable du stand.
Macaron parkings : attribué à l'exposant. Ces cartes sont valables pour toute la durée de la manifestation et doivent comporter le nom du bénéficiaire et le cachet de l'exposant.
Carte d'acheteur : délivrée aux exposants sur leur demande et moyennant paiement. Elle n'est valable que pour une seule entrée.
Les cartes sont mises à la disposition des exposants dès l'ouverture du Guichet Unique jusqu'à la veille du jour de l'inauguration.
Passé ce délai, la SAFEX ne saurait être tenue responsable d'une quelconque défaillance en ce domaine.
Les demandes parvenant après ce délai seront traitées selon les contraintes liées au déploiement des moyens humains et matériels sur l'exposition notamment le jour de l'inauguration.
7- Exceptionnellement, les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du Palais des Expositions pour approvisionner leurs stands, selon les horaires et conditions fixés par la SAFEX.

Catalogue, publicité
1- La SAFEX édite un catalogue officiel de la manifestation contenant les principales coordonnées des exposants ainsi que les produits et services concernés par l'exposition, selon les indications fournies par eux, sans pour cela que la SAFEX assume une obligation et en déclinant toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient éventuellement se produire.
2- Les exposants adresseront à la SAFEX en même temps que leur demande de participation une fiche spéciale contenant les divers éléments cités au point 1 ci-dessus.
3- En sus des insertions gratuites, prévues précédemment, les exposants ont la possibilité de commander des insertions publicitaires payantes.
4- La SAFEX diffusera par haut-parleur toute publicité sonore commandée par les exposants.
5- La SAFEX se réserve le droit de photographier et/ou filmer les stands, pavillons, emplacements ou produits et d'utiliser les clichés dans les dépliants et autres brochures édités par elle.
6- Il est expressément interdit de :
• Faire de la publicité sonore.
• Distribuer des primes publicitaires.
• Distribuer des échantillons, imprimés divers hors des pavillons, stands ou emplacements.
• Exposer des affiches ou distribuer des imprimés ou prospectus contraires aux bonnes mœurs, offensants ou de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation.
• D'employer des haut-parleurs.
• De placer des objets, panneaux publicitaires en saillie, dépassant les faces extérieures des pavillons, stands et emplacements.

7- Les exposants désireux procéder à l'intérieur de leur stand à une distribution de prospectus, revues, documentations diverses sont tenus d'en faire par écrit la demande auprès de la SAFEX accompagnée de trois spécimens des documents en question.
8- Les exposants sont tenus de ne gêner, ni d'incommoder en rien les autres exposants, notamment par le biais de diffusion sonore à l'intérieur des stands.
9-Aucune manifestation de nature non commerciale, à l'exception des congrès et autres conférences à caractère scientifique, technique ou éducatif, ne sera tolérée sur le site de la manifestation.
10- L'inoobservation de clauses édictées aux points 6, 7, 8 et 9 ci-dessus entraînera automatiquement la fermeture du stand ou du pavillon.

Circulation dans l'enceinte du Palais des expositions
Exceptionnellement, les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du Palais des Expositions pour approvisionner leurs stands, selon les horaires et condition fixés par la SAFEX.

Services techniques
1- Les exposants doivent effectuer à leurs frais les installations d'eau, d'électricité et de téléphone qu'ils jugeront utiles à leurs pavillons ou leurs stands.
Ils adresseront avec leur demande de participation les demandes de prestations techniques souhaitées à la SAFEX.

sur tous les plans (architecture, design, dimensions, etc....)

4- Aucun exposant ne pourra arguer du fait de sa possession d'un stand spécifique de l'automatïcité de son installation au Palais des Expositions lors des foires et salon de la SAFEX.
5- Aucun exposant ne pourra exiger une superficie déterminée en raison du fait que le stand spécifique qui lui appartient recouvre cette même surface.
5-1 l'emplacement à l'air libre ou emplacement découvert : il s'agit d'un emplacement à l'extérieur des pavillons d'exposition réservé uniquement pour les produits qui ne peuvent, en raison de leur nature propres (engins lourds, exceptionnels, aéronefs, équipements lourds de travaux publique, produits naturels dont le volume est important, cabines de toutes sortes etc....) être exposés dans un espace ouvert.
5-2 La SAFEX conserve le droit d'apprécier quels sont les produits non admis dans une exposition extérieure.
5-3 En dehors d'un abri d'accueil limité dans ses proportions (entre 9 et 12 m2), aucune structure abritant une exposition de produits, de services ou une quelconque activité liée à l'exposition en cours n'est admise dans les aires réservées à l'exposition découverte.
5-4 Les emplacements non aménagés sont mis à la disposition des exposants au plus tard quatre (04) jours avant la date de début de la manifestation.
6- La surface minimale attribuée est de neuf (09) mètres carrés pour les emplacements couverts et de trente (30) mètres carrés pour les emplacements à l'air libre.
7- Conformément aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'alinéa 3 du chapitre « Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité » des constructeurs de stands, qui agissent pour compte de tiers, dans l'installation de stands spécifique sont soumis au paiement d'un droit et d'une caution au même titre que pour les conventions bilatérales relatives aux stands modulaires.
*Ce droit sera défini selon les surfaces d'exposition réalisées par eux lors d'un même événement.

"En outre, les exposants qui installent leurs propres stands spécifiques (leur appartenant en toute propriété) sont également soumis au paiement d'un droit et d'une caution qui seront déterminés par la SAFEX.
8- Conformément aux points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'alinéa 3 du chapitre « Attribution des emplacements, aménagement des stands, sécurité » les exposants procédant à la construction de leurs propres stands sont soumis au paiement d'un droit en contrepartie de l'utilisation des viabilités, équipement, réseaux divers ainsi qu'au dépôt d'une caution qui seront déterminés par la SAFEX.
*Ce droit sera défini selon la surface d'exposition concernée et inclus dans la facture émise par la SAFEX au moment de l'inscription de l'exposant.
"En outre, les constructeurs qui agissent pour compte de tiers dans l'installation de stands spécifiques sont soumis également au paiement d'un droit et d'une caution au même titre et selon les mêmes formules que celles arrêtées avec eux dans les conventions bilatérales relatives aux stands modulaires.
9- Tous les produits à exposer doivent être sur le site du stand et achalandés pour l'exposition au moins 24 heures avant l'ouverture officielle de la manifestation.
10- Sous aucun prétexte, les stands ne doivent être désaffectés, même partiellement, avant la clôture de la manifestation.
11- Les exposants doivent doter leurs stands d'extincteurs en état de marche.
Tout le matériel inflammable servant à l'aménagement et à la décoration des stands doit répondre à toutes les règles de sécurité.
12- Les installations électriques doivent être conformes aux normes et répondre à toutes les conditions de sécurité.
En cas de constatation de défautsosités dans l'installation électrique, la fourniture de courant sera suspendue jusqu'à ce qu'il soit remédié à ces défautsosités.
13- En cas de panne de courant électrique, la SAFEX ne prend aucune responsabilité pour les pertes et dommages qui pourraient éventuellement en résulter.
14- Les frais de branchement d'électricité, d'eau et de téléphone ainsi que les consommations sont à la charge de l'exposant.
15- Les installations prévoyant l'utilisation de bouteilles à gaz doivent répondre à toutes les conditions de sécurité.
La responsabilité de l'exposant demeure entière.
16- Tous travaux à l'intérieur des pavillons et stands ou sur les surfaces à l'air libre susceptibles de modifier les emplacements ne pourront être entrepris qu'après autorisation préalable et écrite de la SAFEX.
17-Il est formellement interdit d'ériger des constructions et de procéder à des travaux de nature à entraver la lutte contre l'incendie ou le réseau de téléurveillance interne des pavillons.

18- Les exposants ne doivent, sous aucun prétexte, empiéter hors des emplacements attribués par la SAFEX. Ils veilleront, tout particulièrement, à ce qu'aucune marchandise ou objet de quelque nature que ce soit n'encombre les pelouses, passages, allées aménagées à l'intérieur et à l'extérieur des pavillons.
19- L'entretien et le nettoyage des stands sont à la charge exclusive des exposants qui devront procéder à ces opérations après les heures d'ouverture de la manifestation pour permettre aux services spécialisés de procéder au ramassage des poubelles avant l'ouverture des portes au public.
20- Le matériel d'exposition devra être obligatoirement laissé en vue pendant toute la durée de la manifestation.
21- Les stands où il sera procédé à la dégustation devront être pourvus en eau pendant toute la durée de la manifestation.
Ils devront, en outre, se conformer aux règles d'hygiène et à toutes instructions que la SAFEX serait amenée à donner dans ce domaine.
22- Sont exclus de la manifestation les matières explosives actives, fulminantes et/ou fumigènes et toute matière que la SAFEX estimera dangereuse ou de nature à incommoder les exposants et les visiteurs, de même que les produits qui ne sont pas dignes d'être exposés.
23- Les ventes peuvent être autorisées dans certaines manifestations, aux conditions fixées au cas par cas par la SAFEX.
24- L'exposant peut organiser une dégustation et une distribution gratuite d'échantillons sous réserve de l'autorisation préalable de la SAFEX. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas de constatation d'abus ou de survenance de faits attentatoires à la sécurité, à l'ordre publique ou à la bonne circulation des visiteurs.

REGLEMENT GENERAL

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

SAFEX

Bureau d'Alger

6 - INSTRUCTIONS POUR LA PRESENTATION DES OFFRES
AGENCE ITALIENNE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR
Salon International de la production agroalimentaire– DJAZAGRO 2023
Pins Maritimes, Mohammadia, Alger
(5-8 juin 2023)

Les offres pour l'aménagement des stands de l'ICE, Bureau d'Alger de l'Agence italienne pour le commerce extérieur au 20^{ème} Salon International de la production agroalimentaire – DJAZAGRO 2023 doivent parvenir sous **enveloppe scellée** contenant à l'intérieur les 3 enveloppes **scellées distinctes** suivantes :

1. **Détails de l'offre (une enveloppe scellée)** contenant la conception et la construction de la zone d'exposition et plus précisément : le rendu réel des couleurs de toute la zone à l'échelle 1:00, les vues frontales et latérales, les brochures, les photographies de meubles et d'appareils d'éclairage et de tout autre élément à utiliser dans la zone réservée à la participation officielle italienne.
NOTE IMPORTANTE : il est exigé que le type de tous les éléments soit détaillé et précisé dans l'offre (ex. bois, tissu, plastique, etc., y compris la description et les spécifications techniques, par exemple le type de bois, épaisseur, etc.).
2. **Une enveloppe scellée** contenant la documentation suivante :
 - a) Le chiffre d'affaires pour chacune des 3 dernières années (2020-2021-2022) pour la location des structures d'aménagement et de services d'affichage réalisés en Algérie ;
 - b) Capacité technique – Preuve de capacité technique :
Grands projets réalisés au cours des 3 dernières années (2020-2021-2022), incluant les montants et le nom des clients.
3. **Une enveloppe scellée** contenant l'offre financière (7 – Fac simile offre) dûment remplie et signée.

FAC-SIMILE DE L'OFFRE (à rédiger sur papier en-tête de l'entreprise)

**7 - OFFRE POUR LA FOURNITURE EN LOCATION DES STRUCTURES D'AMENAGEMENT ET
D'AMEUBLEMENT
AGENCE ITALIENNE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR
Salon International de l'industrie agroalimentaire – DJAZAGRO 2023
Pins Maritimes, Mohammadia, Alger
(5-8 juin 2023)**

Le/la soussigné/e _____

né/e à _____, le _____

résidant à _____ code postal _____

adresse : _____ n. _____

Propriétaire ou Représentant légal (cocher la définition appropriée)

de la société _____

dont le siège social est à _____ code postal _____,

Numéro d'Identification Fiscal (NIF) _____

L'entreprise soussignée reconnaît et accepte sans conditions les points a), b), c), d) et e) décrits ci-dessous :

Acceptation des conditions de participation : l'entreprise désignée déclare :

- a) d'avoir dûment pris en considération tous les aspects qui font partie de ce travail et les exigences implicites et explicites qui sont nécessaires pour accomplir correctement son engagement envers l'Agence italienne pour le commerce extérieur
- b) être pleinement consciente et bien informée des réglementations actuelles de l'Etat et de la ville existant à l'endroit où les travaux seront effectués et que la structure et le mobilier en location conviennent à l'utilisation indiquée dans le projet et sont conformes aux lois et règlements locaux
- c) être pleinement au courant et bien informée du Règlement de la SAFEX ainsi que de l'hypothèse de la part de l'entrepreneur désigné de tous les risques financiers que les changements apportés à la réglementation auraient sur l'exposition en location par l'Agence italienne pour le commerce extérieur à l'entrepreneur désigné
- d) avoir correctement évalué tous les coûts associés à la préparation de l'offre et inclus dans la proposition de la fourniture en location de l'aménagement des espaces de la participation italienne au Salon International de l'industrie agroalimentaire – DJAZAGRO 2023.
- e) tenir l'Agence italienne pour le commerce extérieur à l'abri de toute réclamation qui pourrait découler de litiges contractuels entre l'entrepreneur désigné et des tiers.

La société soussignée s'engage à effectuer les travaux requis pour la participation officielle italienne au Salon International de l'industrie agroalimentaire - DJAZAGRO

2023 qui seront exécutés à la Safex aux Pins Maritimes d'Alger, pour **un montant total hors taxes de** :

_____ (en chiffres)

_____ (en lettres).

L'entreprise soussignée s'engage à exécuter les travaux conformément aux clauses, conditions et spécifications fournies dans l'avis d'étude de marché, la description technique, les conditions spéciales pour la location des équipements de l'aménagement de l'espace réservé à l'Agence italienne pour le commerce extérieur dans le cadre de la participation officielle de l'Italie au Salon International de l'industrie agroalimentaire – DJAZAGRO 2023 et conformément au règlement d'affichage et de construction de la direction de la SAFEX, organisateur de l'exposition.

« Nous vous retournant tous les documents reçus relatifs à l'exposition susmentionnée dûment contresignés ».

_____ de _____

(Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie)

(Nom de l'entreprise)

(Cachet)

(date)